



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 4 JANVIER 1908.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 31

PROVINCE DE QUÉBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 31 décembre 1907.

Le seizième jour de décembre mil neuf cent sept, monsieur Honoré Mercier, avocat, de la cité de Montréal, a été élu député à l'Assemblée Législative de la province de Québec pour représenter le district électoral de Châteauguay.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie. 29

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 18 décembre 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le :

District d'Ottawa.—MM. Osborn Carman, William James Crilly, Lawrence Dunn, Patrick Murtagh, James Hamond, cultivateurs, et Michael McClosky, commerçant, du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 4th JANUARY, 1908.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 32

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 31st December, 1907.

The sixteenth day of December one thousand nine hundred and seven, Honoré Mercier, esquire, advocate, of the city of Montreal, has been elected member of the Legislative Assembly of the province of Quebec to represent the electoral district of Châteauguay.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery. 30

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 18th December, 1907, to associate to the commission of the peace for the :

District of Ottawa.—Messrs. Osborn Carman, William James Crilly, Lawrence Dunn, Patrick Murtagh, James Hamond, farmers, Michael McClosky, trader, of the township of Hull, in the county of Ottawa.

District de Pontiac.—M. James McCaffrey, cultivateur, de Weirstead, Bristol, dans le comté de Pontiac, M. Joseph Octave Tremblay, agent des terres à Ville Marie, comté de Pontiac.

District de Kamouraska.—Antoine Langelier, maître de poste, de la paroisse de Mont Carmel, comté de Kamouraska.

District de Terrebonne.—MM. Olivier Wood, maître de poste, de Howard Valley, et Adélar Gratton, secrétaire-trésorier, de la municipalité scolaire du canton Howard, comté d'Argenteuil.

District de Gaspé.—Maurice Gaudet, cultivateur, de Saint-François d'Assise, comté de Bonaventure.

District de Bedford.—MM. Cedric W. Vaughan, de East Bolton, Isaac Cousens et Israel Peasley, de Bolton Centre, et John Burbank, de South Bolton, tous cultivateurs, comté de Brome, John Morton Townsend, Vollin James Gleason, David Henry Ingalls et Herbert James Drew, cultivateurs, de East Dunham.

District de Beauce.—M. Pierre Morin, fils de Chas à Lambert, cultivateur, de Saint Georges, comté de Beauce.

District de Saint-François.—David Brisson, cultivateur, de Marbleton, comté de Wolfe.

District de Montréal.—MM. Tancrede Trudel, 107, rue Bleury, Frederick Alexander Scroggie, 210, rue Hutchison, et Isaac Lande, 176, rue Saint-Laurent, tous marchands, de la cité de Montréal, Henry Lampard, ingénieur mécanicien, 51, rue Hallowell, Westmount, M. R. Sullivan David, comptable, de Saint-Lambert, comté de Chambly, et Pierre Bourguards, cultivateur, de Saint-Lazare de Vaudreuil.

District de Québec.—MM. Ludger Matte, marchand, et Joseph Durand, cultivateur, de Saint-Basile, comté de Portneuf, Ulric Vachon, marchand, Pierre N. Mathieu, marchand de bois, Saint-Grégoire du Sault Montmorency, comté de Québec.

District d'Arthabaska.—MM. Napoléon Rousseau, marchand, Pierre Désilets, cultivateur, de Sainte-Clothilde, Joseph Nathaniel Poirier, notaire, et François Xavier Leblanc, agent d'assurance, de Victoriaville, comté d'Arthabaska. 1

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer M. Howard Arthur Honeyman, maître-ès-arts, de Knowlton, dans le comté de Brome, inspecteur d'écoles protestantes pour les comtés d'Ottawa et Pontiac. 3

District of Pontiac, Mr. James McCaffrey, farmer, of Weirstead, Bristol, in the county of Pontiac, Mr. Joseph Octave Tremblay, lands agent at Ville Marie, county of Pontiac.

District of Kamouraska.—Mr Antoine Langelier, postmaster of the parish of Mont Carmel, county of Kamouraska.

District of Terrebonne.—Messrs. Olivier Wood, postmaster, of Howard Valley, and Adelar Gratton, secretary treasurer of the municipality of the school municipality of township Howard, county of Argenteuil.

District of Gaspé.—Mr. Maurice Gaudet, farmer, of Saint François d'Assise, county of Bonaventure.

District of Bedford.—Messrs. Cedric W. Vaughan, of East Bolton, Isaac Cousens and Israel Peasley, of Bolton Centre, and John Burbank, of South Bolton, all farmers, county of Brome, John Morton Townsend, Vollin James Gleason, David Henry Ingalls and Herbert James Drew, farmers, of East Dunham.

District of Beauce.—Mr. Pierre Morin, son of Chas. to Lambert, farmer, of Saint Georgea, county of Beauce.

District of Saint Francis.—Mr. David Brisson, farmer, of Marbleton, county of Wolfe.

District of Montreal.—Messrs. Tancrede Trudel, 107, Bleury street, Frederick Alexander Scroggie, 210, Hutchison street, and Isaac Lande, 176, Saint Lawrence street, all merchants, of the city of Montreal, Henry Lampard, mechanical engineer, 51, Hallowell street, Westmount, M. R. Sullivan David, accountant, of Saint Lambert, county of Chambly, and Pierre Bourguards, farmer, of Saint Lazare of Vaudreuil.

District of Quebec.—Messrs. Ludger Matte, merchant, and Joseph Durand, farmer, of Saint Basile, county of Portneuf, Ulric Vachon, merchant, Pierre N. Mathieu, lumber merchant, of Saint Gregoire du Sault Montmorency, county of Quebec.

District of Arthabaska.—Messrs. Napoléon Rousseau, merchant, Pierre Desilets, farmer, of Sainte Clothilde, Joseph Nathaniel Poirier, notary, and François Xavier Leblanc, insurance agent, of Victoriaville, county of Arthabaska. 2

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint Mr. Howard Arthur Honeyman, master of arts, of Knowlton, in the county of Brome, Protestant school inspector for the counties of Ottawa and Pontiac. 4

Proclamation

Canada, }
Province de } L. A. JETTÉ.
Québec. }
L. S.]

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIEME jour du mois de DECEMBRE mil neuf cent sept, auquel temps vous

Proclamation

Canada, }
Province of } L. A. JETTE
Quebec. }
[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER, one thousand nine hundred and seven, a

étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents au notre cité de Québec.

SABRES VAIENT ENAT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la septième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec

3695

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Avis est par le présent donné que la compagnie "The Union Switch & Signal Co", autorisée à faire des opérations dans cette province, a nommé, par nouvelle procuration, M. C. L. Hacket, de la cité de Montréal, son agent principal, avec son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal.

JOS. BOIVIN,

Sous-secrétaire de la province.

Québec, 27 décembre 1907.

5

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par J. Aimé Lussier, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la ville de Saint-Jean, en le comté de Saint-Jean, district d'Iberville, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de Arthur Pigeon, notaire public, pratiquant à Saint-Georges de Henryville, comté et district d'Iberville, qui était lui-même cessionnaire des minutes, répertoire et index de feu les notaires Louis Hormisdas Trudeau et Edouard René Demers, du même endroit, le tout conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

Québec, 30 novembre 1907.

3687.5

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt décembre 1907, constituant en corporation MM. L. Alexandre Cadorette, gérant de banque, du village de Saint-Aimé, Joseph Rodolphe Roy, imprimeur, de Saint-Hyacinthe, Cyrille Bernatchez, comp-

which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY FIFTH day of the month of JANUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HERRIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commandeur of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Québec

A Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, in the FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the seventh year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3696

Government Notices

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Notice is hereby given that "The Union Switch & Signal Co", authorized to do business in this province, has appointed, by a new power of attorney, Mr. C. L. Hacket, of the city of Montreal, its principal agent, with its chief place of business in the city of Montreal.

JOS. BOIVIN,

Deputy Provincial Secretary.

Québec, 27th December, 1907.

6

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Québec, by J. Aimé Lussier, esquire, notary public, practising and residing in the town of Saint John, in the county of Saint John, district of Iberville, asking for the transfer, in his favour, of the minutes, repertory and index of Arthur Pigeon, notary public, practising at Saint Georges de Henryville, county and district of Iberville, to whom the said minutes, repertory and index of the late Louis Hormisdas Trudeau and Edouard René Demers, notaries, of the same place, had already been transferred, the whole in accordance with the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

Québec, 30th November, 1907.

3688

Public notice is hereby given that, under the Québec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Québec, bearing date the twentieth December, 1907, incorporating Messrs. L. Alexandre Cadorette, bank manager, of the village of Saint Aimé, Joseph Rodolphe Roy, printer, of Saint-Hyacinthe, Cyrille Bernatchez, accountant,

table, Jos. Louis Guillet, comptable, et Jean Alfred Cadorette, commis marchand, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le but suivant, savoir : la transaction de toutes les affaires du ressort de l'imprimerie, de la reliure, du réglage, de la fabrication de livres de comptabilité à feuillets mobiles et de pièces mécaniques adaptées à ces livres, et autres accessoires nécessaires à un établissement de ce genre pour les fins susdites, et d'acquiescer les affaires de la dite compagnie en nom collectif J. R. Roy & Cie, sous le nom de "J. R. Roy & Cie, (limitée)", avec un capital total de vingt mille piastres (\$20,000), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de décembre 1907.

JOS. BOIVIN,

4005.2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingtième jour de décembre 1907, constituant en corporation MM. Louis Wisintainer, marchand, Henri Daoust et Adélar Contant, commis, Joseph Ernest Lecours, marchand, Alfred Cinqmars, avocat de la cité de Montréal, dans le but de faire le commerce d'éditeur d'images et de livres, la fabrication, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, de vitres, du verre, de miroirs, de moulures, de cadres, d'images, de statues, d'objets en cire, d'œuvre d'art, d'articles de fantaisie, de meubles de tout genre, d'ouvrages en verre et en vitres, sous le nom de "La Compagnie Wisintainer et Fils" (incorporée), avec un capital total de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de décembre 1907.

JOS. BOIVIN,

4005-2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingtième jour de décembre 1907, constituant en corporation MM. Joseph Edmond Julien, maître de poste, Léopold Ricard, médecin, Nazaire Deschênes, marchand, Pierre Duchesne, employé civil, Rodolphe Deschênes, cultivateur, tous de la paroisse de Sainte-Flore, dans le but d'acquiescer, posséder, hypothéquer, vendre, aliéner et développer des pouvoirs d'eau ou autres sources d'énergie dans les comtés de Saint-Maurice et Champlain, et dans la cité de Trois-Rivières.

Employer tels pouvoirs d'eau et autres sources d'énergie à la fabrication de l'électricité, à faire fonctionner des aqueducs et généralement à la mise en opération et au fonctionnement de toutes telles industries auxquelles les dits pouvoirs d'eau et autres sources d'énergie pourront se prêter dans les comtés de Saint-Maurice et de Champlain et dans la cité de Trois-Rivières.

Construire et exploiter des aqueducs, des systèmes de drainage, d'éclairage, de chauffage et de transmission de pouvoirs moteurs, dans les dits comtés.

Fabriquer, acheter, vendre ou louer des machines, appareils générateurs, lampes, poêles, instruments et autres choses requises pour la production, la distribution, la vente et l'utilisation de l'électricité, du gaz et de tout autre agent produisant la lumière, la chaleur ou le pouvoir, et des produits qui peuvent être tirés des matériaux employés à la production du gaz et fabriquer par et au moyen de l'électricité et généralement faire tout commerce dérivant et se rattachant à toutes les industries permises par ses lettres patentes.

Produire, fabriquer ou vendre de l'électricité, pour le chauffage, l'éclairage le pouvoir moteur et autres fins auxquelles l'électricité peut se prêter.

J. S. Louis Guillet, accountant, and Jean Alfred Cadorette, merchant clerk, of the city of Saint-Hyacinthe, for the following purposes: to transact business of all kinds in connection with printing, binding, ruling, the making of account books with movable sheets and of the mechanical appliances for such books and other accessories necessary for an establishment of that kind for the purposes aforesaid, and to purchase the business of the general partnership of J. R. Roy & Cie, under the name of "J. R. Roy & Cie, (Limitée)", with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this twentieth day of December, 1907.

JOS. BOIVIN,

4006

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Québec, bearing date the twentieth December, 1907, incorporating Messrs. Louis Wisintainer, merchant, Henri Daoust and Adélar Contant, clerks, Joseph Ernest Lecours, merchant, Alfred Cinqmars, advocate, of the city of Montreal, for the following purposes: the carrying on of the business of publishing pictures and books, the manufacture, purchase, sale, importation and exportation of glass, mirrors, mouldings, frames, pictures, statues, articles in wax, works of art, fancy articles, furniture of all kinds, works in glass and panes of glass, under the name of "La Compagnie Wisintainer et Fils (incorporée)", with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares, of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the Provincial Secretary the twentieth day of December, 1907.

JOS. BOIVIN,

4004

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Québec, bearing date the twentieth day of December, 1907, incorporating Messrs. Joseph Edmond Julien, postmaster, Léopold Ricard, physician, Nazaire Deschênes, merchant, Pierre Duchesne, civil employe, Rodolphe Deschênes, farmer, all of the parish of Sainte-Flore, for the following purposes to acquire, hold, hypothecate, sell, alienate and develop water-powers or other sources of power in the counties of Saint Maurice and Champlain, and in the city of Three Rivers.

To utilize such water-powers and other sources of power in manufacturing electricity, in operating water-works and generally in operating and working all industries in connection with which the said water-powers and other sources of power may be used in the counties of Saint Maurice and Champlain and in the city of Three Rivers.

To construct and operate systems of drainage, light, heat and transmission of motive power in the said counties.

To manufacture, sell or lease machinery, generating apparatus, lamps, stoves, implements and other things required for the production, distribution, sale and use of electricity, gas and any other agent producing light, heat or power, and the products that may be derived from the materials used in the production of gas and to manufacture by and by means of electricity and generally to do all kinds of business relating to and connected with all the industries permitted by such letters patent.

To produce, manufacture and sell electricity for heat, light, motive power and all purposes to which electricity may be applied, natural and artificial

du gaz naturel et artificiel et toute autre lumière dans les endroits ci-dessus mentionnés.

Le creusage et l'exploitation de puits artésiens pour le gaz naturel, l'huile de pétrole et l'eau minérale.

Acquérir et exploiter des mines de houille et de charbon anthracite, des tourbières et d'autres dépôts de substances combustibles et faire le commerce de leur produits.

Aux fins ci-dessus mentionnées, la compagnie pourra placer ses fils et autres appareils à la surface de la terre, suivant qu'elle le jugera nécessaire ou convenable, dans toutes les rues, squares, chemins publics, ruelles et places publiques, dans les cités, villes, villages, paroisses, cantons ou partie de cantons, dans les susdits comtés et dans la cité des Trois-Rivières, en obtenant au préalable la permission des dites municipalités et des propriétaires intéressés selon le cas.

La compagnie pourra employer en tout ou en partie ses fonds pour l'achat d'actions d'autres corporations, sous le nom de "Le Syndicat Phenix", incorporé, avec un capital total de quarante-neuf mille neuf cent piastres (\$49 900 00), divisé en mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996) actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de décembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

3999-2

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 20e jour de décembre 1907, constituant en corporation MM. Alexander Cummings, entrepreneur, David Watson, gérant, Charles Edmond Taschereau, notaire public, Walter J. Ray, gérant, Fergus Murphay, avocat, et Walter Sharpe, entrepreneur, de la cité de Québec, dans les buts suivants : tenir et mettre en opération pour l'usage du public un rond à roulettes et rond à patiner ; posséder et tenir un endroit ou salle pour représentation théâtrale, amusements publics, assemblées publiques et divertissements ; donner des représentations théâtrales, amusements publics, assemblées publiques et divertissements ; percevoir des prix d'entrée.

Acquérir, construire, posséder, vendre, échanger, mettre en opération, employer et maintenir telle propriété, meubles et immeubles, bâtisses et constructions qui peuvent être requis pour la mise en opération des affaires ou y ayant rapport, sous le nom de "The Academy" (incorporated), avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions, de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-troisième jour de décembre 1907.

JOS. BOIVIN,

Sous-secrétaire de la province.

4001.2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF

Relatifs aux avis de Bill Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou ghalsoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant

gas and any other kind of light in the places above mentioned.

To sink and operate artesian wells for natural gas, petroleum oil and mineral water.

To acquire and hold coal mines and mines of anthracite coal, peat-bogs and other deposits of combustible substances and trade in the products thereof.

For the purposes above mentioned the company may lay its wires and other apparatus on the surface of the ground as it may deem necessary or convenient in all the streets, squares, highways, lanes and public places in cities, town, villages, parishes, townships or parts of townships in the said counties and in the city of Three Rivers, after previously obtaining the permission of the said municipalities and of the proprietors interested as the case may be.

The company may use the whole or a portion of its funds in purchasing the shares of other corporations, under the name of "Le Syndicat Phenix, incorporé", with a total capital stock of forty nine thousand nine hundred dollars (\$49 900 00), divided into one thousand nine hundred and ninety six (1996) shares of twenty five dollars (\$25.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this twentieth day of December, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

4000

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the 20th day of December, 1907, incorporating Messrs. Alexander Cummings, contractor, David Watson, manager, Charles Edmond Taschereau, notary public, Walter J. Ray, manager, Fergus Murphay, advocate, and Walter Sharpe, contractor, of the city of Quebec, for the following purposes : to hold and operate for the use of the public a roller rink and skating rink ; to have and hold a place or hall for theatrical representation, public amusements, public meetings and entertainments, to give such theatrical representations, public amusements, public meetings and entertainments ; to collect fares.

To acquire, construct, hold, lease, sell, exchange, operate, use and maintain such property, moveable and immoveable, buildings and structures, as may be required for the carrying on of business or connected therewith and incidental thereto, under the name of "The Academy" (incorporated), with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000 00), divided into two hundred (200) shares of one hundred (\$100 00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this twenty third day of December, 1907.

JOS. BOIVIN,

Deputy Provincial Secretary.

4002

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation or the resurvey of any township, line

toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas

or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave or bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,
G. O.

33

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en us de clauses spécial et de rigueur, que des dispositions dérogeant aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,
C. L. O.

34

LEGISLATIVE ASSEMBLY,

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act,"

Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auquel ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre, indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelqu'amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours

or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before

avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou l'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

35

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "Quebec Live Stock & General Accident Insurance Coy.", avec bureau principal en la cité de Québec, avec pouvoir de faire des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, les bris de glaces et de chaudières à vapeur et les accidents ou événements de toute nature, ainsi que pour garantir la fidélité des personnes occupant des charges ou emplois de confiance, et de faire exécuter toute autre chose se rapportant à ses opérations et de nature à les faciliter, et pour autres fins.

CARON, GIBSON & DOBELL,
Procureurs de la requérante.
Québec, 10 décembre, 1907. 3839-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'honorable Damien Rolland, membre du conseil législatif de la province de Québec, de la cité de Montréal; S. Jean-Baptiste Rolland, de la ville de Saint Jérôme; Octavien Rolland, F. Howard Wilson, Rolland Préfontaine, tous de la dite cité de Montréal, et Thomas H. Ayers, de la ville de Lachute, dite province de Québec, tous manufacturiers et commerçants de bois, pour obtenir un acte les incorporant ainsi que tous ceux qui pourraient subséquemment devenir actionnaires avec eux, en une compagnie sous le nom de "La Compagnie Hydraulique de la Rivière du Nord," avec le pouvoir de faire et construire des digues, canaux, travaux et améliorations sur la rivière du Nord et ses tributaires, ainsi que les lacs et cours d'eau qui se jettent ou peuvent se jeter dans la dite rivière du Nord et ses tributaires, dans les districts de Joliette et Terrebonne, dans la province de Québec, depuis la source ou tête de la rivière du Nord jusqu'à un point près de l'endroit appelé Shawbridge, dans les paroisses de Saint-Sauveur et Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, dans le but d'emmagasiner et de régulariser l'eau de cette rivière du Nord et ses tributaires et lacs, pour des fins de pouvoirs hydrauliques et autres; d'acheter et d'exproprier au besoin les terres et propriétés requises pour l'exercice de ces droits; et de toute façon, de conduire ces opérations par tous les moyens jugés expédients; pour emprunter suivant la nécessité et émettre des valeurs et débiteures de telle façon et pour telle considération qu'il sera jugé à propos, avec en plus tous les pouvoirs nécessaires et utiles pour les opérations et entreprises de la compagnie.

RINFRET & MARCHAND,
Procureurs des requérants.
Saint-Jérôme, 10 décembre 1907. 3855-4

the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

36

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "Quebec Live Stock & General Accident Insurance Coy.", with its chief office in the city of Quebec, with power to make insurance contracts and reinsurance against fire, breakage of glass and of steam boilers, and accidents or events of any kind, and to have any other thing done relating to these operations and of a nature to facilitate them, and for other purposes, as also to guarantee the fidelity of persons occupying offices or positions of trust, and for other purposes.

CARON, GIBSON & DOBELL,
Attorneys for petitioners.
Quebec, 10th December, 1907. 3840

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Honorable Damien Rolland, member of the legislative council of the province of Quebec, of the city of Montreal, S. Jean Baptiste Rolland, of the town of Saint Jerome, Octavien Rolland, F. Howard Wilson, Rolland Préfontaine, all of the said city of Montreal, and Thomas H. Ayers, of the town of Lachute, said province of Quebec, all manufacturers and lumber merchants, for an act incorporating them and all others who may become shareholders, a company under the name of The North River Hydraulic Company, with power to make and erect all such dams, canals works and improvements on the North River, and on its tributaries, and also the lakes and streams, that are or can be connected into the North River and the said tributaries, in the districts of Joliette and Terrebonne, in the province of Quebec, from a point known as the source or head of the North River aforesaid up to a point nearing the settlement known as Shawbridge, in the parishes of Saint Sauveur and Saint Jerome, in the county of Terrebonne, for storing and regulating the waters of the said North River, tributaries, lakes and the flow thereof, for power, hydraulic, driving and other purposes; to buy and appropriate lands and property necessary for the exercise of the rights thereby required; to carry on these operations by all means and appliances deemed expedient; to borrow as required and to issue stocks and debentures in such manner and for such consideration as may be deemed expedient, together with all the powers necessary or useful for carrying out the works and enterprise of the company.

RINFRET & MARCHAND,
Solicitors for applicants.
Saint Jérôme, 10th December, 1907. 3854

La ville de Saint-Jean donne avis par les présentes qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir des amendements aux dispositions de l'article septième de l'acte concernant "l'aqueduc de Saint-Jean", 40 Victoria, chapitre 68, ainsi qu'à la section 15ième de l'acte de cette province, 39 Vict., chapitre 48, pourvoyant au mode de votation et d'approbation par les propriétaires d'immeubles en la dite ville de Saint-Jean, de la résolution à être adoptée par le conseil municipal de la dite ville dans le cas où cette dernière jugerait à propos d'acheter le dit aqueduc.

P. A. CHASSÉ,

Procureur de la requérante.

Saint-Jean, 27 décembre 1907. 4027.2

Avis est par les présentes donné que la corporation du village du Boulevard Saint-Paul s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'ériger son territoire en une municipalité de ville, en vertu des dispositions de la "loi concernant les cités et les villes, 1903", de fixer la date de la première élection générale et des élections subséquentes, de déterminer les limites de la ville et le numéro et les limites des quartiers d'icelle; de changer la qualification des membres du conseil, quant à la résidence; de changer le dit acte concernant l'imposition des amendes, l'élection du maire, la tenue des bureaux de votation pour l'approbation des règlements par les contribuables, le coût des travaux hydrauliques dans les rues, etc.; l'imposition de taxes spéciales sur les commerçants non résidant et l'emprunt d'argent; d'amender le dit acte concernant les améliorations de la ville et la limitation de taxes; d'autoriser la réglementation, la restriction ou la prohibition de la vente de liqueurs enivrantes; la licence des bicycles, cirques et théâtres, etc; l'octroi de l'escompte pour paiement des taxes; la taxe sur les clubs, sociétés et différentes compagnies; amender le dit acte de manière à n'exiger pour l'approbation des règlements d'emprunt que la majorité des propriétaires, électeurs municipaux, en nombre qui aient voté; pour amender le dit acte de manière à faire payer les égouts en tout ou en partie, par les propriétaires des immeubles situés sur la rue où sont faits ces égouts; pour ratifier et confirmer les règlements Nos. 16 et 13, de la corporation du village du Boulevard Saint-Paul et les contrats basés sur les dits règlements; pour autoriser la ville à acheter, à l'amiable, ou à exproprier le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de la Côte Saint-Paul, depuis la rue Notre-Dame jusqu'au canal Lachine, côté ouest, et à faire avec le gouvernement du Canada la convention nécessaire aux fins de l'élargissement du dit chemin de la Côte Saint-Paul; à faire les travaux et dépenses nécessaires au dit élargissement et à entretenir le dit chemin ainsi élargi; à emprunter l'argent nécessaire par débiteures, suivant règlement adopté conformément à la loi.

CODERRE & CEDRAS,

Procureurs de la corporation du village du Boulevard Saint-Paul.

Corporation du village du Boulevard Saint-Paul, 24 décembre 1907. 4025.2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation de "The Boys' Home of Montreal", pour obtenir un acte afin d'amender et consolider sa charte, l'autoriser à organiser et maintenir des fermes industrielles, écoles d'industrie, de réforme et autres écoles, faire des dispositions pour la nomination à vie des gouverneurs et directeurs et pour autres fins.

J. R. DOUGALL,

Président Boys' Home.

Montréal, 2 décembre 1907. 3993-2

The town of Saint Johns gives notice by these presents that it will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the purpose of obtaining amendments to the dispositions of section seventh of the act concerning "the aqueduc of Saint Johns", 40 Vict., chapter 68, and also to the section fifteenth of the provincial act, 39 Vict., chapter 48, prescribing the manner of taking the vote of the proprietors of real estate in said town in approval of the resolution to be passed by the municipal council of the said town for the purpose of purchasing the said aqueduc.

P. A. CHASSÉ,

Attorney for petitioner.

Saint Johns, 27th December, 1907. 4028

Notice is hereby given that the corporation of the village of Boulevard Saint Paul will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to erect its territory into a town municipality, under the provisions of the "Cities and Towns' Act, 1903"; to fix the date of the first general election and of subsequent elections; to define the limits of the town and the number and the boundaries of its wards; to change the qualification of members of the council, as regards residence, place of business and the degree of education required; to amend the said act as regards the imposition of fines, the election of mayor, the holding of polls for the approval of by-laws by the rate-payers, the cost of work in connection with water-works in the streets, &c.; the imposition of special taxes on non-resident traders and the borrowing of money; to amend the said act as regards improvements in the town and the limitation of taxes; to authorize the regulation, restriction or prohibition of the sale of intoxicating liquors; the granting of licenses for bicycles, circuses, theatres, &c.; the allowing of discount for payment of taxes; the taxing of clubs, associations and various companies; to amend the said act in such manner as to require for the approval of by-laws respecting loans only the majority in number of the proprietors who are municipal electors and who have voted; to amend the said act in such manner as to have the cost of sewers paid wholly or partly by the owners of immovables situate on the streets where such sewers are made; to ratify and confirm by-laws Nos 16 and 13, of the corporation of the village of Boulevard Saint Paul and the contracts based on such by-laws; to authorize the town to purchase by mutual agreement, or to expropriate the necessary land for the widening of the Côte Saint Paul road, from Notre-Dame street to the Lachine canal, west side, and to enter into the necessary covenants with the government of Canada for the purpose of widening the said Côte Saint Paul road; to do the necessary work and incur the necessary expense for such widening and to maintain the road so widened; to borrow the sums of money required by debentures, under by-laws adopted according to law.

CODERRE & CEDRAS,

Attorneys for the corporation of the village of Boulevard Saint Paul.

Corporation of the village of Boulevard Saint Paul, 24th December, 1907. 4026

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the corporation of the "Boys' Home of Montreal", for an act to amend and consolidate its charter, to authorize it to organize and maintain industrial farms, industrial, reformatory and other schools, to make provision for the appointment of life governors and directors and for all other purposes.

J. R. DOUGALL,

Président Boys' Home.

Montreal, 2nd December, 1907. 3994

Avis est par les présentes donné que Edouard Warren, marchand, et Charles Warren, entrepreneur, tous deux du village de la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, et James Warren, médecin, de la cité de Montréal, s'adresseront à l'assemblée législative de Québec, lors de sa prochaine session, pour obtenir la régularisation de l'acte de vente et de transport consenti le 8 mai 1905, par Alexandre LaPalme à "The Sun Life Assurance Company of Canada", de tous les droits, titres, réclamations et propriétés mobilières et immobilières relatifs aux systèmes d'aqueduc et d'égoûts autrefois exploités par la compagnie d'aqueduc de Fraserville, lesquels droits la dite compagnie n'ayant plus aujourd'hui d'existence légale avait elle-même cédé et transporté au dit Alexandre LaPalme, le 14 mars 1902, à la condition qu'il ne pourrait les engager ou aliéner sans son consentement exprès.

DESAULNIERS & VALLEE,

4017.2

Procureurs des requérants.

Avis est par les présentes donné que Mgr Olivier-E. Mathieu, protonotaire apostolique, C. M. G., sir François Langelier, juge en chef suppléant de la cour supérieure, Mgr Louis-Adolphe Paquet, protonotaire apostolique, docteur en théologie, Mgr Joseph-Clovis-K. Laflamme, protonotaire apostolique, docteur en théologie, Mgr François Faguy, A. B., l'honorable H.-Cyrias Pelletier, juge de la cour supérieure, Laurent Catellier, M. D., l'honorable Edmund J. Flynn, avocat, C. R., LL. D., l'honorable Charles Langelier, avocat, C. R., LL. D., Isidore Belleau, avocat, C. R., LL. D., Jean-A. Charlebois, notaire, LL. D., l'abbé Amédée Gosselin, M. A., Louis-Philippe Sirois, notaire, LL. D., Joseph-Evariste Prince, avocat, LL. D., E.-T. Arthur Simard, M. D., et Adjudant Rivard, avocat, B. A., LL. B., tous de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant, eux et ceux qui pourront s'adjoindre à eux, en une société, sous le nom de "L'Association des Anciens Elèves et Gradués de l'Université Laval à Québec," avec son bureau principal en la cité de Québec. La dite association a pour objet de resserrer les liens de confraternité qui unissent les anciens élèves de l'Université Laval à cette institution; de leur procurer les moyens de travailler efficacement à l'œuvre du "Syndicat Financier de l'Université Laval à Québec," à cette fin d'autoriser la dite association à percevoir et administrer des cotisations, contributions, dons, legs ou autres biens que ce soit, d'acquiescer autrement par conventions, obligations ou contrats, et en disposer aux mêmes fins; de faire des règlements concernant l'admission de ses membres et en général la régie et l'administration des affaires de l'association.

J. E. PRINCE,

Procureur des requérants.

Québec, 5 décembre 1907.

3743-4

Avis public est par le présent donné que la cité de Québec s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour demander la passage d'un acte pour définir plus amplement ses pouvoirs quant à l'annexion de territoires voisins, pour ratifier un règlement de son conseil de ville, relatif à l'annexion à la cité du village de Saint-Malo, et pour autres amendements à sa loi d'incorporation.

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la cité.

Québec, 13 décembre 1907.

3881.3

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, de la part de Louis Philippe Girard, étudiant en droit, pour obtenir un acte permettant au barreau de la province de Québec de l'admettre à la pratique du droit, après examen.

Québec, 18 décembre 1907.

3927.3

Notice is hereby given by Edward Warren, merchant, and Charles Warren, contractor, both of the village of La Malbaie, in the county of Charlevoix, and James Warren, physician, of the city of Montreal, that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to declare valid a deed of sale and conveyance passed on the eighth day of May, 1905, between Alexander LaPalme and The Sun Life Assurance Company of Canada, concerning a waterworks franchise formerly held by the Fraserville waterworks company, and to declare valid another deed of sale concerning the same property made on the fourteenth day of March, 1902, between the said Fraserville waterworks company and the said Alexander LaPalme.

DESAULNIERS & VALLEE,

4018

Attorneys for petitioners.

Notice is hereby given that Mgr. Olivier-E. Mathieu, apostolical protonotary, C. M. G., Sir François Langelier, acting chief justice of the superior court, Mgr. Louis-Adolphe Paquet, apostolical protonotary, doctor in theology, Mgr. Joseph-Clovis-K. Laflamme, apostolical protonotary, doctor in theology, Mgr. François Faguy, A. B., Honorable H.-Cyrias Pelletier, judge of the superior court, Laurent Catellier, M. D., Honorable Edmund-J. Flynn, advocate, K. C., LL. D., l'honorable Charles Langelier, advocate, K. C., LL. D., Isidore Belleau, advocate, K. C., LL. D., Jean-A. Charlebois, N. P., LL. D., Revd. Amédée Gosselin, M. A., Louis-Philippe Sirois, N. P., LL. D., Joseph-Evariste Prince, advocate, LL. D., E.-T.-Arthur Simard, M. D. and Adjudant Rivard, advocate, B. A., LL. B., all of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate, them and such persons as may associate themselves with them, in a company under the name of "The Association of the Past-Students and Graduates of Laval University at Quebec", with its chief place of business in the city of Quebec. The object of the association is to draw closer the ties of fellowship which unite the past-students of Laval University to this institution; to give them the means of forwarding efficaciously the work of "The Financial Syndicate of Laval University at Quebec", and for that purpose, authorize the association to receive and administer assessments, contributions, donations, legacies and other assets whatsoever, to acquire otherwise by agreement, by bond or by contract, and to dispose of the same for the said purposes; to make by-laws concerning the admission of its members and in general for the administration and government of the corporation.

J. E. PRINCE,

Attorney for applicants.

Québec, 5th December, 1907.

3744

Public notice is hereby given that the city of Quebec will apply to the Legislature of this province, at its next session, for the passing of an act to explain more fully the powers of the city, with regard to the annexation of neighbouring territories, to ratify a by-law passed by the city council of Quebec, concerning the annexation to the city of Quebec of the village of Saint Malo, and for other amendments to its charter of incorporation.

H. J. J. B. CHOUINARD,

City clerk

Québec, 13th December, 1907.

3882

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by Louis Philippe Girard, student at law, for an act authorizing the bar of the province of Quebec to admit him to the practice of law, after having passed his examination.

Québec, 18th December, 1907.

3928

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation de "The First Prince of Wales Fusiliers Armoury Association", dans le but de posséder et maintenir un arsenal régimentaire et pour autres fins régimentaires et militaires, avec pouvoir de posséder des immeubles et tels autres pouvoirs nécessaires ou en rapport à l'entreprise.

McGIBBON, GASGRAIN,
MITCHELL & SURVEYER,
Solliciteurs des requérants.

Montreal, 10 décembre 1907. 3795.4

Avis public est par le présent donné que le Bureau Protestant des Commissaires d'École, de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les autoriser à émettre des débetures pour les fins de bâtisses, au montant de cent mille piastres (\$100,000.00), et de plus les autoriser à faire des règlements concernant les honoraires à payer aux commissaires.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
& LANGUEDOC,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 18 décembre 1907. 3943.3

Avis public est par le présent donné que la corporation de Limoilou s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte érigeant la municipalité de Limoilou en ville.

J. E. CHAPLEAU,
3953-3 Procureur de la corporation de Limoilou.

Avis public est par le présent donné que la Compagnie de Chemin de Fer Québec Central s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte dans les buts suivants, en donnant à la dite compagnie l'autorité :

1° De construire, acquérir, maintenir et mettre en opération des hôtels et propriétés d'hôtel et en disposer.

2° Changer la date de l'année fiscale du 31e jour de décembre de chaque année au 30e jour de juin.

3° Déclarer et payer l'intérêt intérim sur les 7% income bonds de la compagnie, et de plus pour obtenir une nouvelle distribution du pouvoir de vote de la compagnie parmi les différentes classes de son stock et porteurs de débetures et pour autres fins.

W. & A. H. COOK,
Procureurs des requérants.
Québec, 12 décembre 1907. 3909.3

Province de Québec, }
District de Saint-François. }

Avis est par les présentes donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte concernant, entr'autres, les sujets suivants : changer la date des élections pour qu'elles aient lieu le premier lundi de février de chaque année ; pour enlever la clause 15 ; pour obtenir le pouvoir d'emprunter de l'argent temporairement ; pour obtenir le droit de donner ses débetures en garantie pour sûreté de tout emprunt, sans en affecter la négociabilité ; pour limiter à deux mille dollars le pouvoir de donner un bonus à la "Eastern Townships Agricultural Association", sans le vote des propriétaires ; pour obtenir le droit de taxer les automobiles.

PANNETON & LEBLANC,
Procureurs de la corporation,
de la cité de Sherbrooke.
12 décembre 1907. 3907.3

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for the incorporation of the First Prince of Wales Fusiliers Armoury Association, for the purpose of owning and maintaining a regimental armoury and for other regimental and military purposes, with power to hold real estate and such other powers as may be necessary or incidental to the undertaking.

McGIBBON, GASGRAIN,
MITCHELL & SURVEYER,
Solicitors for applicants.

Montreal, 10 h December, 1907. 3796

Public notice is hereby given that the Protestant Board of School Commissioners of the city of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to authorise them to issue debentures for building purposes, to the amount of one hundred thousand dollars (\$100,000.00), and further to confer upon them the power to enact by-laws relating to the fees to be paid to the commissioners.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS &
LANGUEDOC,
Solicitors for applicants.

Montreal, 18th December, 1907. 3944

Public notice is hereby given that the corporation of Limoilou will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the municipality of Limoilou as a town.

J. E. CHAPLEAU,
3954 Attorney for the corporation of Limoilou.

Public notice is hereby given that the Quebec Central Railway Company will, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, apply for the passing of an act to amend its charter in the following respects, by granting to the said company authority :

1. To build, acquire, maintain, operate and dispose of hotels and hotel property.

2. To change the date of its fiscal year from the 31st day of December, in each year, to the 30th day of June.

3. To declare and pay interim interest on the company's 7% income bonds and further to obtain redistribution of the voting power of the company among the various classes of its stock and debenture holders and for other purposes.

W. & A. H. COOK,
Attorneys for applicants.
Québec, 12th December, 1907. 3910

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }

Notice is hereby given that the corporation of the city of Sherbrooke will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter respecting the following among other matters ; to change the date of the elections, so it should be held on the first Monday of February of each year ; to strike out clause 15 ; to obtain power to borrow money temporarily ; to obtain the right to give its debentures as security for any loan, without affecting the negotiability thereof ; to limit to two thousand dollars the power to give a bonus to the Eastern Townships Agricultural Association, without the vote of the property owners ; to obtain the right to tax automobiles.

PANNETON & LEBLANC,
Attorneys for the corporation of the
city of Sherbrooke.
12th December, 1907. 3908

Avis est présentement donné que la succession de feu William Kerr s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir une loi ratifiant un acte de vente consenti par les exécuteurs testamentaires et légataires fiduciaires de feu l'honorable Sir George Etienne Cartier *et al.*, à M^{rs}. Browne & Perley, devant J. L. Coullée, notaire, le 5 mai 1874.

Pour les intéressés,

L. LYMAN,
Procureur.

Montréal, 17 décembre 1907.

3921.3

Avis public est par les présentes donné que la Corporation du village de Saint-Pierre-aux-Liens s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'érigeant en corporation de ville, sous un nouveau nom, en vertu de la loi des cités et villes de 1903, étendant ses limites, définissant plus amplement ses pouvoirs d'imposer et de collecter certaines taxes et licences, déterminant le nombre et la qualification de ses échevins, le mode de l'élection du maire, modifiant la manière de faire les emprunts municipaux, et pour autres fins.

ALPHONSE DECARY,

Procureur de la Corporation du village de
Saint Pierre-aux-Liens.

Montréal, 6 décembre 1907.

3767.4

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Avis est par les présentes donné que la corporation de la ville de Farnham s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi pour refondre sa charte, 62 Victoria, chapitre 65, la déclarant sujette aux dispositions de la loi concernant les cités et villes de 1903, 3 Ed. 7, ch. 38, avec certains amendements, pour entre autres choses, changer son nom en celui de ville de Farnham, diviser la municipalité en quartiers, fixer les droits sur licences d'hôtels, et autres fins.

J. E. LEFEBVRE,

Procureur de la requérante.

Farnham, 10 décembre 1907.

3815.4

La cité des Trois-Rivières donne avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, elle demandera des amendements à sa charte sur les matières suivantes :

1° Le pouvoir de contracter des emprunts ou d'émettre des débetures pour la construction d'égouts, pavage, agrandissement ou amélioration de l'aqueduc et pour les fins scolaires, et le pouvoir d'imposer des taxes spéciales pour payer ces travaux.

2° L'apposition de signatures imprimées ou lithographiées sur les coupons des débetures, certificats ou avis.

3° Le mode des élections municipales, la qualification, la durée du mandat et la rémunération du maire et des échevins, le nombre des échevins, la qualification des électeurs municipaux et leur droit de vote.

4° L'augmentation des revenus de la cité au moyen de taxes et de licences; les finances et l'administration; les rôles d'évaluation et de perception; les évaluateurs et leurs devoirs.

5° Le mode de collection des taxes et autres charges scolaires et pour changer l'administration de la commission scolaire.

6° La vente de liqueurs enivrantes le jour de la votation aux élections municipales.

L.-T. DESAULNIERS

Sec.-trés. corp. Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 11 décembre 1907.

3805.4

Notice is hereby given that the estate of the late William Kerr will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act to ratify a deed of sale by the testamentary executors and fiduciary legatees of the late Honorable Sir George Etienne Cartier *et al.*, to Messrs. Browne & Perley, executed before J. L. Coullée, notary, the 5th May, 1874.

For the interested parties,

L. LYMAN,
Attorney.

Montreal, 17th December, 1907.

3922

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Saint Pierre aux Liens will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting it into a town corporation, under a new name, under the cities and towns' act of 1903, extending its limits, more fully determining its powers of imposing and collecting certain taxes and licenses, determining the number and qualification of its aldermen, the mode of election of its mayor, modifying its borrowing powers, and for other purposes.

ALPHONSE DECARY,

Attorney for the Corporation of the village
of Saint Pierre aux Liens.

Montreal, 6th December, 1907.

3768

Province of Quebec, {
District of Bedford. }

Notice is hereby given that the corporation of the town of Farnham will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter, 62 Victoria, chapter 65, to declare it subject to the provisions of the cities and towns' act, 1903, 3 Ed. VII, ch. 38, with certain amendments, for the following amongst other purposes, to change its name to that of the town of Farnham, to divide the municipality into wards, to fix duties on hotel licenses, and for other objects.

J. E. LEFEBVRE,

Attorney for petitioner.

Farnham, 10th November, 1907.

3816

The city of Three Rivers gives notice that, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, it will apply for amendments to its charter in connection with the following matters :

1. The power to contract loans or to issue debentures for the construction of services, paving, the enlargement or improvement of the water-works and for school purposes, and the power to impose special taxes for such works and purposes.

2. The affixing of printed or lithographed signatures to debenture coupons, certificates or notices.

3. The mode of municipal elections, the qualification, duration of office and remuneration of the mayor and aldermen; the number of aldermen; the qualification of municipal electors and their right to vote.

4. The increase of the city's revenues by means of taxes and licenses; the finances and administration; the valuation and collection rolls; the assessors and their duties.

5. The mode of collecting school taxes and other dues and to change the administration of the school board.

6. The sale of intoxicating liquors on voting day for municipal elections.

L. T. DESAULNIERS,

Sec. treas. corp. of Three Rivers.

Three Rivers, 11th December, 1907.

3806

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Old Brewery Mission", dans le but de faire la charité et pourvoir aux besoins spirituel et temporel des pauvres de la cité de Montréal.

OUCHTRED & PHELAN,
Procureurs des requérants.
9 décembre 1907. 3785.4

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que les personnes dont les noms suivent, savoir : Georges Mayrand, C. E. Forest, Alphonse Aubry, F. L. Savignac, Napoléon Desautels, Joseph Mercure, Eusèbe Meunier, Stanislas L'Archevêque, J. A. A. Bélanger, H. Slater, Alfred Lapointe, Alexandre Chagnon, Philorum Lefrançois et autres, tous propriétaires-contribuables du village de deLorimier, district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander une loi à l'effet d'ériger en ville, en vertu de la loi des cités et villes, 1903, le territoire actuellement compris dans les limites de la municipalité du village de deLorimier, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal, et de conférer à telle municipalité de ville ainsi érigée, certains droits, pouvoirs et privilèges non conférés par ou dérogeant à la dite "loi des cités et villes, 1903".

WILFRID LALONDE,
Procureur des requérants.
3779.4

Avis est par le présent donné que les Révérendes Sœurs dites "Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", dont le principal établissement est à Joliette, et qui ont pour mission de se vouer à l'enseignement, aux soins des malades, et aux œuvres de charité en général, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", avec les pouvoirs généralement accordés à semblables corporations.

J. E. LADOUCEUR,
Procureur des requérantes.
Joliette, 3 décembre 1907. 3729.5

AVIS PUBLIC.

La ville de Westmount s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'ériger en cité et reviser et refondre sa charte et les actes qui l'amendent avec le statut 3 Édouard VII, ch. 38, comme base pour en conférer les pouvoirs les plus étendus de législation et d'autonomie, et d'obtenir spécialement des dispositions législatives sur, entr'autres sujets, les suivants :

1° Les limites de la cité de Westmount, sa division en quartier, et sa représentation dans le conseil.

2° La composition du dit conseil, le cens d'éligibilité, ainsi que les droits et pouvoirs du maire et des échevins et les électeurs.

3° La nomination de commissions, comités, d'officiers et de départements civiques.

4° Le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires à l'administration, au bon ordre, à la police, à la paix, à la santé publique, aux drainages et aux bâtiments dans la dite cité, de recenser sa population de temps à autre, de pourvoir aux moyens les plus efficaces, de protéger la dite cité contre les épidémies, le feu et les inondations, et d'établir un système de statistiques verbales et des dispositions hygiéniques.

5° L'établissement d'une cour de recorder, ses droits et pouvoirs.

6° Les rôles d'évaluation, les taxes et licences, la perception, la défense, le revenu et le pouvoir d'emprunt.

7° Les rues, les améliorations et travaux municipaux, les expropriations.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Old Brewery Mission", for the purpose of distributing charity and providing for the spiritual and temporal needs of the poor of the city of Montreal.

OUCHTRED & PHELAN,
Attorneys for petitioners.
9th December, 1907. 3786

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given that the following persons, to wit : Georges Mayrand, C. E. Forest, Alphonse Aubry, F. L. Savignac, Napoléon Desautels, Joseph Mercure, Eusèbe Meunier, Stanislas L'Archevêque, J. A. A. Bélanger, H. Slater, Alfred Lapointe, Alexandre Chagnon, Philorum Lefrançois and others, all proprietors and ratepayers of the village of deLorimier, district of Montreal, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to erect into a town, under the cities and towns' act of 1903, the territory now comprised within the limits of the municipality of the village of deLorimier in the county of Hochelaga, district of Montreal, and to confer upon such town municipality so erected, certain rights, powers and privileges not conferred by or derogating from the said "cities and towns' act of 1903".

WILFRID LALONDE,
Solicitor for applicants.
3780

Notice is hereby given that the Reverend Sister called "Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", having their chief establishment in Joliette, and devoting themselves to instruction, the care of the sick and generally to works of charity, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating them by the name of "La Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", with the powers generally granted to such corporations.

J. E. LADOUCEUR,
Attorney for petitioners.
Joliette, 3rd December, 1907. 3730

PUBLIC NOTICE.

The city of Westmount will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to enact, to erect it into a city and to revise and consolidate its charter and the acts amending the same with the Statute 3 Edward VII, c. 38, as a basis to confer to said city the most extensive powers of legislation and autonomy, and specially to obtain legislative provisions upon, amongst others, the following subjects :

1. The boundaries of the city of Westmount, its division into wards and its representation in the council.

2. The composition of said council, the qualification, powers and rights of the mayor and aldermen and the electors.

3. The appointment of civic commissions, committees, officials and departments.

4. The power to make by-laws refund for the administration, good order, police, peace, public health, drainage and buildings within said city, to take a census of its population from time to time, to provide for the most efficient means of protecting said city against epidemics, fire and floods, and to establish a system of vital statistics and hygienic regulations.

5. The establishment of a recorder's court, its rights and powers.

6. The assessment roll, taxes and licenses prescription, expenditure, revenue and borrowing powers.

7. The streets, municipal improvements and works and expropriations.

8° L'aqueduc et la taxe de l'eau, les égouts, les trottoirs, la procédure pour la perception des taxes, l'adoption de la mise en vigueur, et l'exécution des règlements, le droit d'imposer des pénalités et de condamner à l'amende et à l'emprisonnement, et en général tous les sujets, matières, droits, pouvoirs et obligations concernant l'intérêt et la bonne administration de la cité de Westmount.

9° Les pouvoirs d'annexion.

10° Le mode de signature des documents municipaux par les officiers du conseil et l'effet de telles signatures.

11 L'enregistrement au bureau de la corporation des transports d'immeubles et des baux.

12° Les avis à donner et la responsabilité de la ville en cas d'accidents.

13° La limitation de la hauteur et de la superficie des bâtisses et la nomination d'un inspecteur pour contrôler la construction au point de vue de l'hygiène et de l'art.

14° La confirmation du règlement No 178 à l'effet d'annexer la partie de la ville de Notre-Dame de Grâce bornée comme suit: au nord par le chemin de Lachine, à l'ouest par le numéro du cadastre 175, de la paroisse de Montréal, au sud par l'avenue de l'Église et son prolongement en ligne droite, et à l'est par la ville de Westmount.

WM. MINTO,
Secrétaire-trésorier.

Dandurand, Brodeur & Boyer,

Procureurs de la requérante.

Westmount, 29 novembre 1907.

3715-5

Avis est par le présent donné que Thomas Robertson & Company, Limited, s'adresseront à la législature de la province du Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte dans le but d'augmenter son capital autorisé et étendre ses pouvoirs d'incorporation.

BROWN, MONTGOMERY
& McMICHAEL,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 29 novembre 1907.

3691.5

Avis est par le présent donné que la municipalité du village de Rosemont s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin d'amender sa charte, 5 Édouard VII, chapitre 49, dans les buts suivants :

1° Autoriser le conseil à faire et entretenir des trottoirs à sa discrétion et en addition à ses présents pouvoirs, en prélever les frais de construction et d'entretien aux propriétaires de front ;

2° Autoriser le conseil municipal à diviser la municipalité en quartiers, conformément aux sections 30 et 31 de la "Loi concernant les cités et villes, 1903" ;

3° Pourvoir à un seul bureau de votation pour tous les quartiers ;

4° Augmenter les qualifications des conseillers et fixer le nombre des conseillers ;

Et pour toutes autres fins qui peuvent être dans l'intérêt de la municipalité.

LIGHTHALL & HARWOOD,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 21 décembre 1907.

4055

Public notice is hereby given that the corporation of the parish of Notre-Dame de Québec fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte à l'effet d'incorporer la dite paroisse en ville.

M. JOS. AHERN,

Procureur de la corporation de la paroisse de Notre-Dame de Québec.

Québec, 2 décembre 1907.

3889.3

8. The water works and water rates, the sewers, sidewalks, the proceedings in connection with the collection of taxes, the passing and enforcement of by-laws, the right to impose penalties, and to condemn to a fine and imprisonment, and generally all subjects and matters, rights, powers and obligations concerning the interest and the good administration of the city of Westmount.

9. The power of annexation.

10. The form of signature of municipal documents of the council's officers and the effect of such signatures.

11. The registration at the corporation's office of real estate transfers and leases.

12. The notices to be given and the responsibility of the town in cases of accident.

13. The limitation of the height and superficies of buildings and the nomination of an inspector of buildings to control construction from the point of views of hygiene and art.

14. The confirmation of by-law No. 178, having for its object the annexation of the town of Notre Dame de Grâce bounded as follows: to the south by the Lachine road, to the west by cadastral No. 175, of the parish of Montreal, to the north by Church avenue and its extension in a straight line, and to the east of the town of Westmount.

WM. MINTO,
Secretary treasurer.

Dandurand, Brodeur & Boyer,

Attorneys for petitioner

Westmount, 29th November, 1907.

3716

Notice is hereby given that Thomas Robertson & Company, Limited, will make application at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for the passing of an act amending its charter for the purpose of increasing its authorized capital and extending its corporate powers.

BROWN, MONTGOMERY,
& McMICHAEL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 29th November, 1907.

3692

Notice is hereby given that the municipality of the village of Rosemont will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter, 5 Edward VII, chapter 49, for the following among other purposes :

1. To empower the council to make and maintain sidewalks, according to its discretion and in addition to its present powers, to levy the cost of such making and maintenance upon the fronting proprietors ;

2 To grant authority to the municipal council to divide the municipality into wards, subject to sections 30 and 31, of the "cities and towns act 1903" ;

3. To provide for a single poll for all wards ;

4. To raise the qualifications for councillors and fix the number of councillors ;

And for such other purposes as they may be advised in the interest of the municipality.

LIGHTHALL & HARWOOD,

Attorneys for applicant.

Montreal, 21st December, 1907.

4056

Public notice is hereby given that the corporation of the parish of Notre-Dame de Québec shall apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to incorporate the said parish into a town.

M. JOS. AHERN,

Attorney for the corporation of the parish of Notre Dame de Québec.

Québec, 2nd December, 1907.

3890

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la cité de Montréal à exproprier le terrain nécessaire pour élargir la rue Saint-David dans toute sa longueur, ou en sections, dans la cité de Montréal, en conformité avec la ligne homologuée de la dite rue, et pour telles autres fins en rapport avec telle autorité qui peut être dans l'intérêt des personnes intéressées à l'effet des présentes.

HENEKER, DUFF & STEPHENS,
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 14 décembre 1907. 3885.3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Country Club", avec pouvoir de tenir un club de campagne, pour fins sociales, et aussi pour exempter le dit club des dispositions de 63 Victoria (Qué.), chap. 12, section 46, s. s. 3, et pour tels autres pouvoirs et privilèges qui peuvent être nécessaires.

PRINGLE & GUTHRIE,
Soliciteurs des requérants.

Citizen Building, Ottawa,
Daté à Ottawa, 14 décembre 1907. 3893.8

Avis est par le présent donné que MM. Benjamin Décarie, Antoine Hudon, J. J. Crowley, L. A. Picard, Robert Ford, Joseph Hurtubise et al, tous contribuables de la ville de Notre-Dame de Grâce, présenteront un bill à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour amender l'acte d'incorporation de la dite ville, incorporée par 6 Édouard VII, chapitre 53, section 12, en abaissant la qualification foncière du maire et des échevins de \$5,000.00 à \$1,000.00.

ROMEO LANGLAIS,
Procureur des requérants.

3975.3

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Charles E. Read, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, commerçant de bois, Frederick W. Avery, de la dite cité d'Ottawa, commerçant de bois, Edward J. Graham, de Saint-Jovite, dans la province de Québec, marchand de bois, John B. White, de Saint-Faustin, dans la province de Québec, marchand de bois, et T. Bertram Cole, comptable de la cité d'Ottawa, pour obtenir un acte les incorporant eux et ceux qui pourront par la suite devenir actionnaires, en une compagnie, sous le nom de "The Rouge River Hardwood and Development Company", avec le pouvoir d'acquérir, louer, posséder et disposer des limites de bois et de terrains à bois, sous telles conditions qui seront prévues, de même que toute propriété foncière dans la province de Québec et ailleurs; de faire le commerce de bois et de manutener le bois de toutes sortes ainsi que la pulpe et le papier; de bâtir, acheter, louer ou autrement acquérir, conduire et vendre des moulins, manufactures et terminaux, et, uniquement pour les opérations de la compagnie, et sans devenir des voituriers publics par voie ferrée ou par eau, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, de construire des chemins, tramways ou chemins à rails de bois, de fer ou d'acier, de n'importe quel point d'un chemin de fer public ou d'une rivière dans la province de Québec, à un autre point dans les propriétés à bois ou autres, acquises, louées ou possédées par la compagnie, ou sur lesquelles la compagnie pourra obtenir le privilège de couper des billots ou du bois, puis d'abandonner, de discontinuer ou transporter les dits chemins, tramways et chemins de fer d'un endroit à l'autre, dans les limites ci-dessus fixées; de relier les dits chemins, tramways ou chemins de fer avec des chemins de fer publics, dans le but seulement d'opérer à ces chemins de fer publics la livraison des produits ou propriétés qui appartiendront à la compagnie ou lui seront

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to authorize the city of Montreal to expropriate the land necessary to widen Saint David's lane throughout, or in sections, in the city of Montreal, in accordance with the homologated line of the said lane, and for such other purposes in connection with such authority as may be in the interests of the persons affected thereby.

HENEKER, DUFF & STEPHENS,
Solicitors for applicants.

Montreal, 14th December, 1907. 3886

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate "The Country Club", with power to carry on a country club, for social purposes, and also to exempt the said club from the provisions of 63 Victoria (Que.), chap. 12, section 46, s. s. 3, and for such other powers and privileges as may be necessary.

PRINGLE & GUTHRIE,
Solicitors for the applicants.

Citizen Building, Ottawa,
Dated at Ottawa, 14th December, 1907. 3894

Notice is hereby given that Benjamin Décarie, Antoine Hudon, J. J. Crowley, L. A. Picard, Robert Ford, Joseph Hurtubise et al, all proprietors of the town of Notre Dame de Grâce, will present a bill at the next session of the Legislature of the province of Quebec, in order to amend the incorporation act of the said town, incorporated by 6 Edward VII, chapter 53, section 12, by lowering the qualification of the mayor and aldermen from \$5,000.00 to \$1,000.00.

ROMEO LANGLAIS,
Attorney for petitioners.

3976

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next session, by Charles E. Read, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, lumber merchant, Frederick W. Avery, of the said city of Ottawa, lumber merchant, Edward J. Graham, of Saint-Jovite, in the province of Quebec, lumberer, John B. White, of Saint-Faustin, in the province of Quebec, lumberer, and T. Bertram Cole, accountant, of the said city of Ottawa, for an act incorporating them and all others who may become shareholders, a company, under the name of "The Rouge River Hardwood and Development Company," with power to acquire, lease, hold and dispose of timber limits and timber lands, upon such conditions as shall be provided, and also other real estate in the province of Quebec and elsewhere; to carry on the business of lumbermen and manufacturers of lumber and woods goods of all kinds, and also of pulp and paper; purchase, lease or otherwise acquire, operate and dispose of mills, factories and terminals, and, for the purpose of the company, and without becoming common carriers by rail or water, and from time to time as required, to construct roads, tramways and wooden, iron and steel railroads from any point or points on any public railway or any river in the province of Quebec, to and over all timber berths and other properties acquired, leased or held by the company, or wherein the company may secure privilege of cutting logs or timber, to abandon, discontinue and move from place to place the said roads, tramways and railroads within the area aforesaid; to connect said roads, tramways and wooden, iron and steel railroads with railways that are common carriers, for the purpose only of delivering to the said common carriers the properties owned by or in the custody or possession of the company, and of receiving from said common carriers the properties owned or consigned to the company; to acquire, lease, build, hold, operate and dispose of water-

confiés ou qu'elle possédera, et, à son tour de recevoir des dits chemins de fer publics les effets, produits ou propriétés possédés par la dite compagnie ou qui lui seront consignés; d'acquérir, de louer, de construire, de posséder, d'opérer et de vendre des pouvoirs hydrauliques ainsi que les machines, installations, constructions, et édifices nécessaires à l'exploitation de ces pouvoirs, y compris tous droits et privilèges connexes, sur la rivière Rouge et sur ses tributaires, ainsi que sur les lacs, cours d'eau et autres qui sont ou peuvent être reliés avec la dite rivière Rouge et ses tributaires, dans le district d'Ottawa, province de Québec et ailleurs; de vendre, louer ou disposer de toute façon, et livrer aux endroits requis par le moyen de fils, poteaux et autres installations requises du pouvoir, de l'électricité, de la chaleur et tout autre pouvoir moteur, qui pourront être produits par ou sur les installations qu'aura la compagnie; de faire et construire les digues, canaux, travaux et améliorations sur la dite rivière et ses tributaires et lacs, propres à emmagasiner et à régulariser les eaux de la dite rivière, de ses tributaires et lacs, dans le but de créer ces pouvoirs hydrauliques ou moteurs et autres buts; d'acquérir, louer et conduire des bateaux ou vaisseaux en rapport avec les entreprises de la compagnie; de construire, louer ou acquérir et tenir en opération des lignes de téléphone et de télégraphe ou toute autre ligne ou installation pour la transmission de l'électricité, de la chaleur ou du pouvoir; de propriété suivant le besoin, les droits de passage n'excédant pas soixante pieds en largeur, qui pourront être requis pour les dits chemins, tramways et chemins à lisses de bois, de fer ou d'acier et autres lignes ci-dessus mentionnées, et conduire les opérations des dits chemins, tramways, chemins de fer et autres avec des chevaux ou autres animaux, de même qu'avec la vapeur, l'électricité ou tout autre moyen qui pourra être trouvé expédient; d'emprunter suivant le besoin et d'émettre des parts, garanties ou débetures de telle manière ou pour telle considération qu'il sera jugé à propos; et enfin pour tous les autres pouvoirs nécessaires ou utiles à la conduite des travaux et entreprises de la compagnie.

THIBAUDEAU RINFRET,

Procureur des requérants.

Calumet, 29 novembre 1907.

3855.4

Avis public est, par les présentes donné que les soussignés s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé les incorporant, avec d'autres, sous le nom de "The Riverside Athletic and Sporting Club," dans le but d'acquérir une salle et d'autres immeubles où seront données des exhibitions de tous les exercices sportifs et athlétiques, des représentations musicales, etc., et avec pouvoir de faire leurs règlements.

RAPHAEL OUMET,
P. J. PELLETIER,
ALBERT LABERGE,
F. X. D. DEGRANDPRE,
E. A. MURPHY.

3857.4

PROVINCE DE QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

La ville de Saint-Jean donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, afin d'obtenir des amendements à sa charte d'incorporation, chapitre 71, 53 Victoria, sur les matières suivantes :

Publication des règlements; construction des bâtiments à distance de la rue; protection contre le feu pour murs extérieurs des bâtisses; pour règlementer ou défendre le port ou la distribution de placards, annonces et prospectus ou autres articles dans ou sur les rues, trottoirs et places publiques; taxes et licences sur les bouchers et étaux privés

2

powers, power-houses and plant and other hydraulic rights and privileges on the Rouge river, in the district of Ottawa, in the province of Quebec, and on its tributaries, and on the lakes and streams and hodies of water that can be connected with the said Rouge river and said tributaries, and elsewhere; to sell, lease and otherwise dispose of and deliver where required by wires, pole-lines and all other appliances, water-power, electricity, heat and such motive power, as can be thereby or thereon produced; to make and erect all such dams, canals, works and improvements on said river and on said tributaries and lakes, as may be considered proper for storing and regulating the waters of the said river, tributaries and lakes and the flow thereof, for power, hydraulic, driving and other purposes; to acquire, hire and operate steamboats and vessels in connection with the enterprises of the company; to build, lease or otherwise acquire and maintain and operate telephone and telegraph lines and also pole and other lines and appliances for the transmission of electricity, heat and power; to expropriate from time to time such rights of way and passages not exceeding sixty feet in width, as may be required for said roads, tramways, wooden, iron and steel railroads and lines aforesaid; to carry on operations on its said roads, tramways, wooden iron and steel railroads, and to operate the same, with horses and other animals, and with steam and electricity, and with such other means and appliances as may be thought expedient; to borrow as required and to issue stocks, securities and debentures in such manner and for such consideration as may be deemed expedient, together with all other powers necessary or useful for carrying out the works and enterprises of the company.

THIBAUDEAU RINFRET,

Solicitor for applicants.

Calumet, 29th November, 1907.

3856

Public notice is hereby given that the undersigned will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a private bill incorporating them, with others, under the name of "The Riverside Athletic and Sporting Club", for the purpose of acquiring a room and other immovable properties, wherein exhibitions of sports and athletic exercises, mutual entertainments, &c., may be given with power to make by-laws.

RAPHAEL OUMET,
P. J. PELLETIER,
ALBERT LABERGE,
F. X. D. DEGRANDPRE,
E. A. MURPHY.

3858

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

The town of Saint John gives notice that it will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session for the purpose of obtaining amendments to its act of incorporation, chapter 71, 53 Victoria, respecting the following matters:

Publication of by-laws; distance from the street in construction of buildings; protection against fire by exterior building walls; to regulate or forbid the carrying or distribution of placards, announcements, prospectuses and other articles in or on the streets and thoroughfares and other public places; taxes and licenses to butchers and butchers' private stalls;

des bouchers; taxes sur les boulangers, sur les buanderies; pour permis ou licences sur hôteliers, aubergistes ou autres personnes débitant des boissons enivrantes; confection de rôles d'évaluation; taxes d'affaires sur professions; licences sur les chiens; pour inspecter et régler les laiteries et pour octroyer et imposer des licences aux laitiers, aux marchands de beurre, de fromage, aux embouteilleurs de bière; taxes sur les non-résidents; licences et taxes d'affaires; emprunts pour travaux permanents; répartition du coût des égouts; taxes sur les immeubles et fonds de marchandises, et pour établir et faire le recensement dans la dite ville.

(Signed) P. A. CHASSE,
Procureur de la requérante.

(Signed) J. A. RAYMOND,
Secrétaire-trésorier.

Saint-Jean, P. Q., 14 décembre 1907. 3831.4

Avis public est par les présentes donné que MM. les abbés Paul-Eugène Roy, de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, près Québec, Joseph Hallé, de la ville de Lévis, Charles Gagné, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, tous trois prêtres de l'église catholique, MM. F. X. Garneau, marchand, Nazaire Fortier, industriel, Cyrille Tessier, notaire, Charles Grenier, notaire, Adjudor Rivard, avocat, Onésime Pouliot, marchand, Jules Dorion, journaliste, tous de la cité de Québec, Charles-Narcisse Hamel, avocat, de la paroisse de Charlesbourg, et Charles-Joseph Magnan, professeur, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les constituant, eux et ceux qui pourront s'adjoindre à eux, en une corporation, sous le nom de "L'Action Sociale Catholique", dont le siège principal sera en la cité de Québec.

La corporation a pour objet de travailler à la réalisation du progrès social catholique, et, pour cela d'unir dans un effort commun les esprits et les volontés, de grouper les œuvres sociales catholiques déjà existantes et d'en créer de nouvelles, de susciter et d'encourager les œuvres de propagande, d'étude, de conférences, de congrès et d'associations aptes à développer le sens de la vie catholique, de favoriser la diffusion d'une bonne et saine littérature.

Ses moyens d'action seront l'établissement, l'organisation et l'orientation d'associations d'ordre religieux, économique ou social; les œuvres de presse et de librairie.

La dite corporation demandera certains pouvoirs, entre autres, ceux d'ester en justice de la même manière que toute personne peut le faire;

Récupérer, acquérir et posséder, par tout titre légal, achat, location, donation, testament, legs ou autrement, des propriétés mobilières et immobilières; en retirer des revenus; les louer, hypothéquer, vendre, échanger, céder, aliéner, ou autrement en disposer, à quelque titre légal que ce soit; emprunter et contracter des obligations financières; pourvu que la valeur annuelle nette des immeubles possédés à la fois par la corporation n'exécède pas dix mille piastres;

Percevoir de ses membres des contributions et des cotisations annuelles;

Exercer l'industrie et le commerce de la librairie, de l'imprimerie, de la reliure, de la gravure et de la lithographie;

Écrire, imprimer, publier, vendre et distribuer des livres, brochures, revues, journaux, mémoires, bulletins, périodiques et autres publications;

Faire des règlements concernant la régie et l'administration des affaires de la corporation; et, en général, exercer tous les droits qui appartiennent aux corporations civiles et commerciales ordinaires, et ceux qui peuvent aider la corporation à atteindre son but et servir à la mise en œuvre de ses moyens d'action ou à l'exécution de son entreprise.

CHS GRENIER, N. P.,
Procureur des requérants.

Québec, 12 décembre 1907. 3869.4

taxes on bakers, taxes on laundries; to permit or license hotel keepers, innkeeper or other persons to retail intoxicating liquors; preparation of valuation rolls; taxes on profession; dog licenses; inspecting and regulating dairies and granting or imposing licenses on milkmen butter and cheese merchants; taxes on beer buttlers; taxes on non-residents, licenses and taxes on business; loans for permanent works; partition of the cost of drains; taxes on immovables and stocks of merchandise and for the establishing and taking the census of the said town.

(Signed) P. A. CHASSE,
Attorney for petitioners.

(Signed) J. A. RAYMOND,
Secretary treasurer.

Saint John's, P. Q., 14th December, 1907. 3832

Public notice is hereby given that abbés Paul Eugène Roy, of the parish of Sacré Cœur de Jésus, near Québec, Joseph Hallé, of the town of Lévis, Charles Gagné, of the parish of Notre Dame de Québec, all three priests of the Catholic church; Messrs F. X. Garneau, merchant, Nazaire Fortier, manufacturer, Cyril Tessier, notary, Charles Grenier, notary, Adjudor Rivard, advocate, Onésime Pouliot, merchant, Jules Dorion, journalist, all of the city of Québec, Charles Narcisse Hamel, advocate, of the parish of Charlesbourg, and Charles Joseph Magnan, professor, of the parish of Saint Jean Baptiste de Québec, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next sitting for an act to incorporate them, and those who may associate themselves with them, under the name of "L'Action Sociale Catholique", the chief place of business to be in the city of Québec.

The object of the corporation is to labour for the promotion of Catholic social progress and to that end to unite minds and wills in a common effort, to group together the Catholic social works already in existence and to create new ones; to raise up and encourage works in connection with propagandism, studies, conferences, congresses and associations calculated to foster the sense of Catholic life, to promote the diffusion of good and sound literature.

Its means of action shall be the establishment, organization and direction of associations of a religious, economical or social order and undertakings connected with printing and book selling.

The corporation will apply for certain powers, amongst others, to appear before the courts in the same manner as any person may do;

To receive, acquire and hold moveable or immovable property under any legal title, by purchase, lease, gift, will, legacy or otherwise; to collect the revenue therefrom; to lease, hypothecate, sell, exchange, transfer, alienate or otherwise dispose of the same by any legal title whatsoever, to borrow and contract financial obligations, provided the net annual value of the immovables held at any one time by the corporation shall not exceed ten thousand dollars;

To collect annual subscriptions and assessments from its members;

To carry on the business and industry of book selling, printing, binding, engraving and lithography;

To edit, print, publish, sell and distribute books, pamphlets, magazines, newspapers, memoranda, bulletins, periodicals and other publications;

To make by-laws respecting the management and administration of the corporation's affairs; and generally to exercise all rights pertaining to ordinary civil and commercial corporations and such as may aid the corporation to attain its object and serve to carry out its means of action or its undertaking.

CHS GRENIER, N. P.,
Attorney for petitioners.

Quebec, 12th December, 1907. 3870

Avis est par le présent donné que l'Institution Catholique des sourds-muets pour la province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander une extension du délai qui lui est accordé par la section 5 de la loi 5 Edouard VII, ch. 102, à l'effet de suspendre le recours des créanciers de la dite institution pendant trois ans; et pour faire ratifier la vente à la dite institution d'un terrain appartenant à la substitution créée par la donation entrevue de Marie Anne Corbeil, en faveur de Pierre Picotte et *uxor*.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 14 décembre 1907. 3891.3

Avis public est par les présentes donné que François Xavier Leduc, cultivateur, de la ville de Notre-Dame de Grâce, en sa qualité de grevé à la substitution créée aux termes du testament de feu Charles Leduc, son père, ainsi qu'aux termes des codicilles au dit testament, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'autoriser à retirer, avec l'assistance du curateur à la dite substitution, les deniers provenant de la vente des biens ainsi substitués, à en donner quittance aux acquéreurs sans que ces derniers soient tenus de voir au emploi des dits deniers, à faire tel emploi au désir de l'article 953a du code civil de la province de Québec, et pour aussi ratifier la vente qu'il a faite des dits biens, et pour autres fins s'y rapportant.

ALPHONSE DECARY,
Procureur du requérant.
Montréal, 16 décembre 1907. 3877.3

Avis Divers

Avis est par le présent donné que le conseil de la municipalité de la ville de Coaticook :

Que le dit conseil abandonnera sa présente charte et que la dite municipalité sera érigée en ville en vertu de la loi concernant les cités et villes de 1903, et dans ce but s'adressera pour l'émission des lettres patentes, pour l'érection de son territoire en une municipalité de ville, en vertu des dispositions de la dite loi concernant les cités et villes de 1903.

Que le nom de la dite ville sera la même que maintenant, la ville de Coaticook.

Que les limites de la municipalité seront les mêmes que maintenant, lots 25, 26, 27 et 28, dans les premier, deuxième et troisième rangs et la moitié nord des mêmes lots, dans le quatrième rang du canton de Barnston, conformément à l'arpentage original du dit canton, le dit territoire étant borné au nord par le canton de Compton, à l'est par le canton de Barford, et au sud et à l'ouest par la municipalité du canton de Barnston, tel que constitué maintenant.

Que le chiffre de la population tel qu'établi par le recensement ordonné par le conseil est de 3004.

Daté dans la dite ville de Coaticook, ce vingtième jour de décembre 1907.

3945-3 W. L. SHURTLEFF,
Soliciteur des requérants.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No 242.

Dame Marie Dupuis, de la ville de Saint-Jean, dit district, épouse dûment autorisée à ester en justice de Médérille Tremblay, journalier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens, le 11 décembre 1907, contre son dit époux.

JACQUES CARTIER,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 26 décembre 1907. 57

Notice is hereby given that "L'Institution Catholique des Sourds-Muets pour la province de Québec," will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an extension of the delay granted it by section 5 of the act 5 Edward VII, chapter 102, suspending the recourse of the creditors of the said institution for three years; and to ratify the sale to the said institution of a lot of land belonging to the substitution created by the deed of gift *inter vivos* by Marie Anne Corbeil, in favor of Pierre Picotte et *uxor*.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 14th December, 1907. 3892

Public notice is hereby given that François Xavier Leduc, farmer, of the town of Notre-Dame de Grâce, in his quality of institute to the substitution created by the terms of the last will and testament of the late Charles Leduc, his father, and of the codicils of the said last will, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to authorize him to withdraw, with the assistance of the curator of the said substitution, the monies proceeding from the sale of the properties so substituted, to give a valid discharge to the buyers thereof, to provide that the latter shall not be bound to supervise the re-investment of said monies, to authorize him to re-invest said monies in accordance with the terms of article 953a of the civil code of procedure of the province of Québec, and also to ratify the sale which he has already made of the said properties, and for other purposes connected therewith.

ALPHONSE DECARY,
Attorney for the petitioner.
Montreal, 16th December, 1907. 3878

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given by the council of the municipality of the town of Coaticook :

That the said council will abandon its present charter and be erected into a town under the Cities and Towns Act, 1903, and to that end will apply for the issue of letters patent for the erection of its territory into a town, municipality in virtue of the provisions of the said Cities and Towns Act, 1903.

That the name of said town will be as it now is, the town of Coaticook

That the limits of the municipality will be as they now are, lots 25, 26, 27 and 28, in the first, second and third ranges, and the north half of the same lots, in the fourth range of the township of Barnston, according to the original survey of said township, the said territory being bounded on the north by township of Compton, on the east by the township of Barford, and on the south and west by the municipality of the township of Barnston, as now constituted.

That the number of the population as established by the census ordered by the council is 3004.

Dated at said town of Coaticook, this twentieth day of December, 1907.

3946 W. L. SHURTLEFF,
Solicitor for applicants.

Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No 242

Dame Mary Dupuis, of the town of Saint-Johns, in the said district, wife duly authorized to sue of Médérille Tremblay, laborer, of the same place, has, on the 11th December, 1907, taken out a suit against her husband, for separation as to property.

JACQUES CARTIER,
Attorney for plaintiff.
Saint Johns, 26th December, 1907. 58

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Octavie Accilia Petit dit Lalumière, de la
 paroisse de Boucheville, district de Montréal,
 épouse de Wilfrid Birtz dit Desmarteau, cultiva-
 teur, autrefois du même lieu, maintenant de lieux
 inconnus, Demanderesse ;

vs
 Le dit Wilfrid Birtz dit Desmarteau, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le 8 novembre courant.
 JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 8 novembre 1907. 11

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2249.
 Dame Ida Allard, des cité et district de Montréal,
 épouse commune en biens de Joseph Rivet, et
 dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
 Joseph Rivet, commis, du même endroit, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le 24e jour de décembre 1907.

ARCHER, PERRON &
 TASCHEREAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 30 décembre 1907. 21

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No 4677.
 Dame Joséphine Lavasseur, de Massuville, épouse
 de Louis Odilon Vadeboncœur, marchand, de
 Massuville, district de Richelieu, dûment auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
 Le dit Louis Odilon Vadeboncœur, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le 28e jour de décembre 1907.
 ALLARD, LANCTOT & MAGNAN,
 Avocats de la demanderesse.
 Sorel, 28 décembre 1907. 23

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1770.
 Dame Edessia O'Borné, épouse commune en biens
 de Albert F. Gauvreau, manufacturier, des cité et
 district de Montréal, et dûment autorisée à ester en
 justice, a, ce jour, intenté une action en séparation
 de biens contre ce dernier.

MONTY & DURANLEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 16 décembre 1907. 3941.3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 3496.
 Dame Elise Thuau, épouse commune en biens de
 Gaston DeWerthemer, marchand et importateur,
 tous deux des cité et district de Montréal, et
 dûment autorisée à ester en justice par cette cour.
 Demanderesse ;

vs
 Le dit Gaston DeWerthemer, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 en cette cour, le septième jour de décembre 1907.

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 9 décembre 1907. 3781.4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 Dame Octavia Accilia Petit dit Lalumière, of the
 parish of Boucheville, district of Montreal, wife
 of Wilfrid Birtz dit Desmarteau, farmer, formerly
 of the same place, now of unknown places,
 Plaintiff ;

vs
 The said Wilfrid Birtz dit Desmarteau, Defendant.
 A suit for separation of property has been
 brought in this cause, on the 8th November instant.
 JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 8th November, 1907. 12

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2249.
 Dame Ida Allard, of the city and district of Mont-
 real, wife common as to property of Joseph
 Rivet, of the same place, and duly authorized to
 ester en justice, Plaintiff ;

vs
 Joseph Rivet, clerk, of the same place, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 taken in this matter, on the 24th day of December,
 1907.

ARCHER, PERRON &
 TASCHEREAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 30th December, 1907. 22

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 4677.
 Dame Joséphine Lavasseur, of Massuville, wife of
 Louis Odilon Vadeboncœur, merchant, of Massu-
 ville, district of Richelieu, duly authorized to
 appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs
 The said Louis Odilon Vadeboncœur, Defendant.
 A suit for separation of property has been brought
 in this cause, on the 28th day of December, 1907.
 ALLARD, LANCTOT & MAGNAN,
 Attorneys for plaintiff.
 Sorel, 28th December, 1907. 24

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1770.
 Dame Edessia O'Borné, wife common as to pro-
 perty of Albert F. Gauvreau, manufacturer, of the
 city and district of Montreal, and duly authorized
 à ester en justice, has, this day, instituted against
 her husband an action for separation as to property.

MONTY & DURANLEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 16th December, 1907. 3942

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No 3496.
 Dame Elise Thuau, wife common as to property of
 Gaston DeWerthemer, merchant importer, both
 of the city and district of Montreal, duly autho-
 rized to ester en justice, Plaintiff ;

vs
 The said Gaston DeWerthemer, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this court, on the seventh day of De-
 cember, 1907.

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 9th December, 1907. 3782

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No 344.

Dame Odile Charbonneau, épouse de Henri Leduc, sr, de la paroisse de Sainte-Adèle, rentier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Henri Leduc, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 9^e jour de décembre 1907.

WEIR, MACALISTER & COTTON.

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 14 décembre 1907. 3887-3

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure*
No 3890.

Dame Eugénie Lapointe, épouse de Joseph Têtu, marchand, de Saint-Rose du Dégélé, a, le 17 décembre 1907, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

E. H. CIMON,

Procureur de la demanderesse

Fraserville, 17 décembre 1907. 3923-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame A. Isaacs, Demanderesse ;

vs

M. Bendler, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

JACOBS & GARNEAU,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 2 décembre 1907. 3711-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans Célanire Murray, épouse de Frank Lespérance, conducteur de tramway, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

G. A. MARSAN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 décembre 1907. 3731-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1566.

Dame Eulalie Bigras, épouse de Stanislas Jeannot alias Juneau, journalier, de Montréal, district susdit, dûment autorisée en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Stanislas Jeannot alias Juneau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

J. F. DUBREUIL,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 5 décembre 1907. 3817.4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alice Dalpé, épouse de Louis Joseph Papineau, hôtelier, du village de Chambly Bassin, district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

GEOFFRION & BEAUCHAMP,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 17 décembre 1907. 3905-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 746.

Marie Vitaline St Pierre, épouse de Charles Labelle, marchand, de Montréal, a, le 21 novembre 1907, institué une action en séparation de biens contre son mari.

JODOIN & RENAUD,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 17 décembre 1907. 3919.3

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 344.

Dame Odile Charbonneau, wife of Henri Leduc, sr., of the parish of Sainte Adele, rentier, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Henri Leduc, Defendant.
An action for separation of property was instituted in this case, on the ninth day of December, 1907.

WEIR, MACALISTER & COTTON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th December, 1907. 3888

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court*
No. 3890.

Dame Eugénie Lapointe, wife of Joseph Têtu, marchand, of Sainte Rose du Dégélé, has, on the 17th of December, 1907, taken out a suit against her husband for separation as to property.

E. H. CIMON,

Attorney for Plaintiff.

Fraserville, 17th December, 1907. 3924

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame A. Isaacs, Plaintiff ;

vs

M. Bendler, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted by plaintiff against defendant.

JACOBS & GARNEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 2nd December, 1907. 3712

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Célanire Murray, wife of Frank Lespérance, tramway conductor, of Montreal, has instituted, this day, an action for separation as to property from her said husband.

G. A. MARSAN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd December, 1907. 3732

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1566

Dame Eulalie Bigras, wife of Stanislas Jeannot alias Juneau, of Montreal, said district, laborer, duly authorized to prosecute,
Plaintiff ;

vs

The said Stanislas Jeannot alias Juneau, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

J. F. DUBREUIL,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 5th December, 1907. 3818

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alice Dalpé, wife of Louis Joseph Papineau, of the village of Chambly Bassin, in the district of Montreal, hotel-keeper, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

GEOFFRION & BEAUCHAMP,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 17th December, 1907. 3906

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 746.

Marie Vitaline St Pierre, wife of Charles Labelle, merchant, of Montreal, has, the 21st of November, 1907, instituted an action for separation as to property against her husband.

JODOIN & RENAUD,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 17th December, 1907. 3920

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 3380
 Dame Louisa Haimovitch, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Osiar Kalmanovitch *alias* Colman, peintre, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a inasité contre son dit mari une action en séparation de biens.

PELLETIER & LETOURNEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 6 décembre 1907. 3783-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 3389.

Dame Rosa Prud'homme, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de David Clermont, entrepreneur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens d'avec son dit époux.

CHARLEMAGNE RODIER,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 24 octobre 1907. 3689-5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 895.

Dame Hosanna Ouellette, de Montréal, épouse de Emile Marie Van Bogaert, entrepreneur, de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Emile Marie Van Bogaert, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 2 décembre 1907. 3701-5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1426.

Dame Glora Page, de Montréal, épouse de Joseph Arthur Louis Léonard, agent, de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Arthur Louis Léonard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 20 novembre 1907.

FAUTEUX & FAUTEUX,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 21 novembre 1907. 3733-5

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No 356.

Dame Emma Vermette, épouse de François Toupin, ci-devant marchand, de la paroisse de Saint-Justin, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit François Toupin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

BLONDIN & DESY,
 Procureurs de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 30 novembre 1907. 3867-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 940.

Dame Clara Blondin, épouse de Oscar Daoust, plombier, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit Oscar Daoust.

FAUTEUX & FAUTEUX,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 19 décembre 1907. 4041-2

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No. 3380.

Dame Louisa Haimovitch, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Osiar Kalmanovitch *alias* Colman, painter, of the same place, duly authorized to ester en justice, has instituted an action for separation as to property against her said husband

PELLETIER & LETOURNEAU,
 Attorneys for the plaintiff.
 Montreal, 6th December, 1907. 3784

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3389.

Dame Rosa Prud'homme, of the city and district of Montreal, wife common as to property of David Clermont, contractor, of the same place, has, this day, taken out an action for separation as to property from her said husband.

CHARLEMAGNE RODIER,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 24th October 1907. 3690

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 895.

Dame Hosanna Ouellette, of Montreal, wife of Emile Marie Van Bogaert, contractor, of Montreal, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs

Emile Marie Van Bogaert, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has, this day, instituted in this cause.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 2nd December, 1907. 3702

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1426.

Dame Glora Page, of Montreal, wife of Joseph Arthur Louis Léonard, agent, of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Joseph Arthur Louis Léonard, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this case, on the 20th of November, 1907.

FAUTEUX & FAUTEUX,
 Attorneys for the plaintiff.
 Montreal, 21st November, 1907. 3734

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 356.

Dame Emma Vermette, wife of François Toupin, formerly a merchant, of the parish of Saint Justin, duly authorized to appear before the courts, Plaintiff ;

vs

The said François Toupin, Defendant.

An action for separation as to property has, this day, been taken out in this cause.

BLONDIN & DESY,
 Attorneys for plaintiff.
 Three Rivers, 30th November, 1907. 3868

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No 940.

Dame Clara Blondin, wife of Oscar Daoust, plumber, of Montreal, has instituted, this day, against her husband, an action for separation as to property.

FAUTEUX & FAUTEUX,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 19th December, 1907. 4042

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Candidats à l'étude du Droit.—Candidates for the study of Law.

Examens du 14 janvier 1908.—Examinations of the 14th January, 1908.

No.	Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age	Residence.
1	Archambeault.....	Jos. Herman.....	24	Montréal.
2	Beauregard.....	J. Hector.....	33	"
3	Brosseau.....	B. L.....	24	"
4	Cardin.....	P. J. Arthur.....	28	"
5	Coderre.....	Oscar.....	27	"
6	Crankshaw.....	James.....	23	"
7	Forest.....	Alfred.....	26	"
8	Lamothe.....	O. Antoine.....	24	"
9	Lord.....	Fortunat.....	28	"
10	Lovett.....	H. A.....	41	Halifax, N. S.
11	Maillet.....	Robert.....	24	Montreal.
12	Mathieu.....	J. B.....	33	"
13	Normandin.....	J. E. B.....	23	L'Assomption.
14	Raymond.....	Maxime.....	24	Montréal.
15	Thomson.....	A. B.....	30	"
16	Tritt.....	Samuel G.....	25	"

J. A. U. FRUNEAU,

Secrétaire du barreau de Montréal.—Secretary of the bar of Montreal.

Montréal, 31 décembre 1907.—Montreal, 31st December, 1907.

47-48

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re P. L. W. Dupré, de la cité de Montreal,
entrepreneur, Failli.
Avis est donné aux créanciers du dit failli que, le
28e jour de décembre 1907, le dit failli a déposé
son bilan au greffe de la cour supérieure du district
de Montréal.

FRED. C. LARIVIERE,
Gardien provisoire.

Montréal, 4 janvier 1908. 19

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ideal Mfg. Co., Sorel,
Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividendes a été préparé dans
cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 22e
jour de janvier 1908, le et après laquelle date les di-
videndes seront payables au bureau des soussignés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 4 janvier 1908. 27

District de Gaspé.

Re P. Latereur & Cie, marchands, L'Anse au Beau-
file, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividende a
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
jusqu'au 20 janvier 1908, date après laquelle ce
dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 21 décembre 1907. 41

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re P. L. W. Dupré, of the city of Montreal,
contractor, Insolvent.
Notice is given to the creditors that, on the 28th
day of December, 1907, the said insolvent has filed
his statement in the prothonotary's office of the
district of Montreal.

FRED. C. LARIVIERE,
Provisional guardian.

Montreal, 4th January, 1908. 20

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Ideal Mfg. Co., Sorel,
Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final divid-
end sheet has been prepared in this matter, which
will be open for objection until 22nd January, 1908,
on and after which date dividends will be payable
at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 4th January 1908. 28

District of Gaspé.

Re P. Latereur & Cie, merchants, L'Anse au Beau-
file, Insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
20th January, 1908, and after which date this
dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 31st December, 1907. 42

District de Rimouski.

Euloge Descheane, de Price, marchand, a, le 24^{ème} jour de décembre 1907, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Rimouski, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 31 décembre 1907. 43

District de Saint François.

In re P. B. Lemire & Cie., de Windsor Mills, Qué.,
Faillie.

Avis est par le présent donné que, le 27^e jour de décembre courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens abandonnés des dits faillis.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 87, rue Wellington, Sherbrooke, Qué., dans les trente jours.

J. P. ROYER,
Curateur.

Daté ce 31 décembre 1907. 45

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été déclaré dans l'affaire de J. E. Bellemare, de Saint-Jean des Piles, marchand, payable le ou après le 22 janvier 1908.

BLONDIN & DAMPHOUSSE,
Curateurs conjoints.

Grand'Mère, 31 décembre 1907. 39

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re Denis Larivée, entrepreneur, de la ville de
Saint-Lambert, Qué., Absent.

Avis est par les présentes donné que, par ordre de cette cour, le 23^{ème} jour de décembre 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du dit absent, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours pour être colloquées.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 27 décembre 1907. 55

Licitation

Canada, }
Province de Québec, }
District de Terrebonne. }
No 10.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, le vingt-unième jour de décembre 1907, dans une cause où Dame Louisa A. Whittaker, de Pennsylvanie, un des états unis d'Amérique, veuve de feu George S. Page, en son vivant du même lieu, est Demanderesse; et W. A. Page, commis, R. G. Brooks, marchand de charbon, L. A. Watres, président de banque, D. B. Hand, médecin, C. P. Matthews, commerçant, W. H. Weickhesin, entrepreneur, C. D. Simpson, président du chemin de fer, C. P. Dickson, agent de chemin de fer, R. C. Adams, commis, Stella C. Hallstead, épouse de G. N. Hallstead, gentilhomme, et le dit G. N. Hallstead, pour assister et autoriser sa dite épouse, Marion Matthews, fille majeure, Evelyn Matthews, fille majeure, tous de Pennsylvanie, un des états-unis d'Amérique, A. S. Drake, de Philadelphie, un des états unis d'Amérique, commis-voyageur, M. G. Keck, de Scranton, de Pennsylvanie,

District of Rimouski.

Euloge Descheane, of Price, merchant, has, on the 24th day of December, 1907, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Rimouski, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street.
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building
Quebec, 31st December, 1907. 44

District of Saint Francis.

In re P. B. Lemire & Co., of Windsor Mills, Que.,
Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 27th day of December instant, by order of the court, I have been appointed curator to the abandoned property of said insolvents.

Creditors are requested to file their claims at my office, No. 87, Wellington street, Sherbrooke, Que., within thirty days.

J. P. ROYER,
Curator.

Dated, 31st December, 1907. 46

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been declared in the matter of J. E. Bellemare, of Saint Jean des Piles, merchant, payable on or after the 22nd January, 1908.

BLONDIN & DAMPHOUSSE,
Joint curators.

Grand'Mère, 31st December, 1907. 40

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court

In re Denis Larivée, contractor, of the town of Saint
Lambert, Que., Absentee.

Notice is hereby given that, by order of this court, on the 23rd day of December, 1907, I was appointed curator to the property of the absentee, for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my office within thirty days, to be collocated.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

No. 60, Notre-Dame street East, Montreal.
Montreal, 27th December, 1907. 56

Licitation

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Terrebonne. }
No. 10.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, on the 21st day of December, 1907, in a case in which Dame Louisa A. Whittaker, of Pennsylvania, one of the united states of America, widow of the late George S. Page, in his lifetime of the same place, is Plaintiff; and W. A. Page, clerk, R. G. Brooks, coal operator, L. A. Watres, bank president, D. B. Hand, physician, C. P. Matthews, trader, W. H. Weickhesin, contractor, C. D. Simpson, railway president, C. P. Dickson, railway agent, R. C. Adams, clerk, Stella C. Hallstead, wife of G. N. Hallstead, gentleman, and the said G. N. Hallstead, to assist and authorize his said wife, Marion Matthews, spinster, Evelyn Matthews, spinster, all of Pennsylvania, one of the united states of America, A. S. Drake, of Philadelphia, one of the united states of America, commercial traveller, M. G. Keck, of Scranton, Pennsylvania aforesaid, H. B. Martin, of Camden, New Jersey,

nie susdit, H. B. Martin, de Camden, New-Jersey, un des états-unis d'Amérique, procureur, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles, droits et privilèges, comme suit :

Tous les droits de mines, mines, minéraux et métaux inférieurs de toute sorte qui existent ou qui peuvent être trouvés dans et sur les lots de terre suivants :

1^o Lot numéro 9A, dans le cinquième rang du canton de Grenville, contenant cent acres, plus ou moins.

2^o Lot numéro 9b, dans le quatrième rang du canton de Grenville, contenant deux cents acres, plus ou moins.

3^o Lot numéro 11A, dans le cinquième rang du canton de Grenville, contenant cent acres, plus ou moins, tous tels qu'ils sont connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Grenville, comté d'Argenteuil et district de Terrebonne.

Les dits droits de mines, mines, minéraux et métaux inférieurs de toute sorte qui existent ou peuvent être trouvés sur les lots de terre ci-dessus décrits, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1908, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans le palais de justice de Sainte-Scholastique ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

R. P. DE LARONDE,

Procureur de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 21 décembre 1907. 4037.2
[Première publication, 28 décembre 1907]

Ratification

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 580.

Avis est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte de donation entrevifs passé devant M^{re} A. J. A. Roberge, notaire, le 17 février 1891, entre feu Alexis Sainte Marie et ses fils Alexandre Sainte Marie et Joseph Sainte Marie, tous de Laprairie, par lequel acte ces deux derniers sont devenus possesseurs, depuis plus de trois ans, comme propriétaires du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent trente et un (No 231), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, comté de Laprairie ; et toutes personnes qui réclament quelque privilège ou hypothèque sur le dit immeuble immédiatement avant l'enregistrement du dit acte de donation entrevifs, par lequel le dit lot a été acquis par les dits Alexandre Sainte Marie et Joseph Sainte Marie, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour, le dix de février 1908, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire dans les six jours après le dit jour, à défaut

one of the united states of America, attorney, are Defendants, ordering the licitation of certain immovable rights and privileges, as follows :

All the mining rights, mines, mineral and baser metals of all kinds, which exist or could be found in and upon the following lots of land :

1. Lot number 9 A, in the fifth range of the township of Grenville, containing one hundred acres, more or less.

2 Lot number 9b, in the fourth range of the township of Grenville, containing two hundred acres, more or less.

3. Lot number 11A, in the fifth range of the township of Grenville, containing one hundred acres, more or less, all as such known and designated on the official plan and in the book of reference of the said township of Grenville, county of Argenteuil and district of Terrebonne.

The said mining rights, mines, minerals and baser metals of all kinds which exist or could be found upon the above described lots of land will be put up for sale by auction and adjudged to the last and highest bidder, on WEDNESDAY, the FIFTH day of FEBRUARY, 1908, at TEN of the clock in the forenoon, at the sitting of this court, in the court house, at Sainte Scholastique ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all opposition for payment must be filed within six days after the adjudication ; and, failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

R. P. DE LARONDE,

Attorney for plaintiff.

Sainte Scholastique, 21st December, 1907. 4038
[First published, 28th December, 1907.]

Ratification

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 580.

Notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed of gift *entrevifs*, executed before M^{re} A. J. A. Roberge, notary, on the 17th February, 1891, between the late Alexis Sainte Marie and his sons Alexandre Sainte Marie and Joseph Sainte Marie, all of Laprairie, by which said deed these two last mentioned become possessors, for over three years past, as proprietors of the lot of land known and designated under the number two-hundred and thirty one (No. 231), of the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, county of Laprairie ; and all persons who claims, any privilege or hypothec upon the said immovable immediately before the registration of the said deed of gift *entrevifs*, by which the said lot was acquired by the said Alexandre Sainte Marie and Joseph Sainte Marie, are hereby notified that application will be made to the said court, on the 10th February, 1908, for a judgment of confirmation of title ; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure, to include in his certificate to be filed in this case, they are hereby required to serve their oppositions in writing, and file the same in the office of the said prothonotary within six days

de quoi elles seront pour toujours foreloses du droit de le faire.

J. B. A. TISON,
Député protonotaire C. S.
Montréal, 24 décembre 1907. 9
[Première publication, 4 janvier 1908.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LA COMPAGNIE EQUI-
No 552. } TABLE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU, Demanderesse ;
contre THELESPHORE LEMAY, Défendeur, et
Joseph Morin, curateur au délaissement fait en cette
cause par le défendeur.

Un moulin à scie et à farine situé sur le lot
numéro soixante-sept (67), du cadastre officiel du
village d'Agnès, dans le deuxième rang de Spaulding.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Agnès, du comté du Lac Mé-
gantic, le QUATRIEME jour de FEVRIER pro-
chain (1908), à DIX heures du matin.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 30 décembre 1907. 25

[Première publication, 4 janvier 1908.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } RE ETIENNE AVON,
District de Beauharnois. } RIELS, Failli ; et R.
No 144. } S. JORON, Requérant.

1° Le lot de terre connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de
Valleyfield, sous le numéro sept cent quatre-vingt-
dix-sept (797)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Le lot de terre connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de
Valleyfield, sous le numéro huit cent neuf (809)—
avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais
de justice, en la cité de Salaberry de Valleyfield,
MERCREDI, le CINQUIEME jour de FEVRIER
prochain (1908), à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 28 décembre 1907. 7

[Première publication, 4 janvier 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } LESLIE C. BRIGGS,
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 1407. } JAMES BOURGIE,
Défendeur.

after the said day, in default of which they will be
forever precluded from the right of so doing.

J. B. A. TISON,
Deputy protonotary S. C.
Montréal, 24th, December 1907. 10
[First published, 4th January, 1908.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
der mentioned LANDS and TENEMENTS has
been seized, and will be sold at the respective time
and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LA COMPAGNIE EQUITA-
No. 552. } BLE D'ASSURANCE MU-
TUELLE CONTRE LE FEU, Plaintiff ; against
THELESPHORE LEMAY, Defendant, and Joseph
Morin, curator to the surrender made in this cause by
the defendant.

A saw and flour mill situate on lot number sixty
seven (67), of the official cadastre of the village of
Agnès, in the second range of Spaulding.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Agnès, of the county of Lake Megantic, on the
FOURTH day of FEBRUARY next, 1908, at TEN
of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's office, Shérif.
Village Saint Joseph, Beauce, 30th December, 1907. 26

[First published, 4th January, 1908.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
der mentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and place mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } RE ETIENNE AVON,
District of Beauharnois } R. JUNIOR, Insolvent ;
No 144. } and R. S. JORON, Peti-
tioner.

1. The lot of land known and described on the
official plan and book of reference of the town of
Salaberry de Valleyfield, as number seven hundred
and ninety seven (797)—with the buildings thereon
erected.

2. The lot of land known and described on the
official plan and book of reference as number eight
hundred and nine (809), of the town of Salaberry
of Valleyfield—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court
house, at the city of Salaberry of Valleyfield, on
WEDNESDAY, the FIFTH day of FEBRUARY
next, (1908), at ELEVEN of the clock in the fore-
noon.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 28th December, 1907. 8

[First published, 4th January, 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } LESLIE C. BRIGGS,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 1407. } JAMES BOURGIE,
Defendant.

Un terrain situé dans le cinquième rang de South-Georgetown, dans la paroisse de Très-Saint-Sacrement, faisant partie du numéro trois cent cinquante-neuf (359), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, et contenant un demi arpent de largeur sur deux arpents de longueur, ensuite un arpent de largeur sur dix-huit arpents de longueur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin public, vers le nord-est par les Nos 360 et 361, en arrière par le sixième rang, et de l'autre côté par le résidu du numéro trois cent cinquante-neuf (359)—avec une maison, boutique et autres bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Très-Saint-Sacrement, MERCREDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain (1908), à MIDI.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 12 décembre 1907.

3799.2

[Première publication, 14 décembre 1907].

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska

Fraserville, à savoir : } JOSEPH MOREAU, marchand, de la paroisse de Saint-Germain, Demandeur; contre ARTHUR DESJARDINS, du même lieu, et al, Défendeurs.

Un emplacement sis et situé sur le premier rang de la dite paroisse de Saint-Germain et dans la partie d'icelle, ci devant détachée de la paroisse de Saint-André, mesurant environ deux arpents de front sur environ un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à la montagne, à l'est à Dame veuve Edouard Pelletier, et à l'ouest à Dame veuve Zéphirin Morneau—avec maison et autres bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances, lequel emplacement fait partie du lot maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro deux cent quarante-huit (No 248).

Pour être vendu à Saint Germain, le SEIZIÈME jour de JANVIER 1908, à DIX heures de l'avant-midi.

P. EUG. MARTIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Fraserville, 11 décembre 1907.

3819.2

[Première publication, 14 décembre 1907].

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME SARAH JANE No 1931. } D MCGEE, des cité et district de Montréal, épouse de feu Francis Dolan, en son vivant du même lieu, marchand, Demanderesse; contre les terres et tenements du REVEREND MORTIMER L. SHEA, prêtre, des cité et

A lot of land situate in the fifth range of South Georgetown, in the parish of Très Saint Sacrement, forming part of number three hundred and fifty nine (359), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, and containing a half arpent in width by two arpents in length, then one arpent in width by eighteen arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the highway, on the north east by Nos. 360 and 361, in rear by the sixth range, and on the other side by the remainder of number three hundred and fifty nine (359)—with a house, workshop and other buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Très Saint Sacrement, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1908), at NOON.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Salaberry de Valleyfield, 12th December, 1907.

3800

[First published, 14th December, 1907.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } JOSEPH MOREAU, merchant, of the parish of Saint Germain, Plaintiff; against ARTHUR DESJARDINS, of the same place, et al, Defendants.

A lot of land situate and being in the first range of the said parish of Saint Germain, and in that part thereof, formerly detached from the parish of Saint André, measuring about two arpents in front by about one arpent in depth, the whole more or less; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the mountain, on the east by widow Edouard Pelletier, and on the west by widow Zéphirin Morneau—with the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, the said lot of land form part of the lot now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André, under the number two hundred and forty eight (No. 248).

To be sold at Saint Germain, on the SIXTEENTH day of JANUARY, 1908, at TEN o'clock in the forenoon,

P. EUG. MARTIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 11th December, 1907.

3820

[First published, 14th December, 1907].

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME SARAH JANE No 1931. } D MCGEE, of the city and district of Montreal, wife of the late Francis Dolan, in his lifetime of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of the REVEREND MORTIMER L. SHEA, priest, of the city

district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu Mary Reily ou Riley, en son vivant des cité et district de Montréal, Défendeur, *à sa qualité*.

Un emplacement situé sur le carré Richmond, dans la cité de Montréal, étant la moitié nord-ouest ou partie du lot de terre portant le numéro seize cent neuf (1609), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, la dite moitié nord-ouest ou partie de lot contenant vingt et un pieds et huit pouces de largeur en front et vingt-cinq pieds de largeur en arrière sur quatre-vingt un pieds six pouces de profondeur sur la ligne sud est, mesure anglaise, plus ou moins, et étant borné en front au sud ouest par le carré Richmond, en arrière au nord-est par une ruelle de onze pieds six pouces de largeur, devant servir en commun par le propriétaire de l'emplacement avec les propriétaires des autres lots sur le dit plan y ayant droit, sur le côté sud-est par l'autre moitié ou partie sud-est du dit lot No 1609, et du côté nord-ouest par le lot numéro seize cent dix (1610), du dit plan officiel—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 30 décembre 1907. 13
[Première publication, 4 janvier 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALBERT GRENIER ET
No 1131. } CHARLES EMMA-
NUEL GRENIER, tous deux menuisiers-charpen-
tiers, de la ville de Notre-Dame des Neiges, district
de Montréal, Demandeurs; contre les terres et
tenements de HENRI JODOIN, de Belœil, district
de Montréal, Défendeur.

Un terrain avec les bâtisses y érigées, composé de deux lots de terre, avec circonstances et dépendances, situé dans la ville de Notre-Dame des Neiges; bornés en front par l'avenue Maplewood, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sous les numéros trois cent cinquante-deux et trois cent cinquante-trois (352 et 353), de la subdivision du lot numéro primitif vingt-huit (28).

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain (1908), à DIX heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND.

Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 10 décembre 1907. 3825-2
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } NARCISSE TAILLON, De-
No 2816B. } mandeur; contre P A U L
LEMOINE ET NAPOLEON LEMOINE, Défendeurs.

Comme appartenant à Paul Lemoine, l'usufruit sa vie durant du morceau de terre ci-après désigné, et comme appartenant à Napoléon Lemoine, la nue propriété du dit morceau de terre, savoir :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le chemin de Drummond-

and district of Montreal, in his quality of curator duly named to the vacant state of the late Mary Reily or Riley, in her lifetime of the city and district of Montreal, Defendant *à sa qualité*.

An emplacement situate on Richmond square, in the city of Montreal, being the north west half or portion of the lot of land bearing the number sixteen hundred and nine (1609), upon the official plan and book of reference of the cadastre of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, the said north west half or portion of lot containing twenty one feet eight inches in width in front, and twenty five feet in width in rear by eighty one feet six inches in depth on the south east line, english measure, more or less; and being bounded in front to the south west by Richmond square, in rear to the north east by a lane of eleven feet six inches in width, to be used in common by the proprietor of the emplacement, with the proprietors of the other lots on said plan having right thereto, on the south east side by the other half or south east portion of said lot No. 1609, and on the north west side by the lot number sixteen hundred and ten (1610), of said official plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th December, 1907. 14
[First published, 4th January, 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALBERT GRENIER AND
No 1131. } CHARLES E M M A-
NUEL GRENIER, both carpenters and joiners, of
the town of Notre-Dame des Neiges, district of
Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of HENRI JODOIN, of Belœil, district of
Montreal, Defendant.

A lot of land with the buildings thereon erected, consisting of two lots of land, with circumstances and dependencies, situate in the town of Notre-Dame des Neiges; bounded in front by Maplewood avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte des Neiges, under the numbers three hundred and fifty-two and three hundred and fifty-three (352 and 353), of the subdivision of the original lot number twenty-eight (28).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, (1908), at TEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th December, 1907. 3826
[First published, 14th December, 1907.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NARCISSE TAILLON, Plain-
No. 2816 B } tiff; against PAUL LE-
MOINE AND NAPOLEON LEMOINE, Defendants.

As belonging to Paul Lemoine, the usufruct during his lifetime of the lot of land hereinafter described, and as belonging to Napoléon Lemoine, the ownership of the said lot of land, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the Drummondville road, being

ville, étant le lot numéro quatre cent soixante et huit (No 468), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUINZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 décembre 1907. 3789.2
[Première publication, 14 décembre 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } LEON GELINAS, Deman-
No 155. } deur ; vs OSCAR GLADU,
Défendeur.

Un morceau de terre situé en le village de Pierre-ville, sur la rue du Bord de l'Eau, en la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville, étant le lot numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (No 989), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville, le QUINZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 décembre 1907. 3791.2
[Première publication, 14 décembre 1907.]

lot number four hundred and sixty eight (No. 468), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th December, 1907. 3790
[First published, 14th December, 1907].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Sorel, to wit : } LEON GELINAS, Plaintiff ; vs
No 155. } OSCAR GLADU, Defendant.

A lot of land situate in the village of Pierre-ville, on Bord de l'Eau street, in the parish of Saint Thomas de Pierre-ville, being lot number nine hundred and eighty nine (No 989), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierre-ville—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierre-ville, on the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's office, Sheriff.
Sorel, 9th December, 1907. 3792
[First published, 14th December, 1907.]

Ventes par le Shérif—St-François

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François

Saint-François, à savoir : } JOSEPH BEDARD,
No 196. } de la ville de Rich-

mond, dans le dit district de Saint-François, marchand, Demandeur; contre LES HERITIERS, exécuteurs, administrateurs et représentants de feu Edward Boylan, en son vivant de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec, décédé, et le dit Edward Boylan, si il vit, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Edward Boylan, l'immeuble suivant, à savoir :

Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, et province de Québec, formant partie du lot numéro dix-huit, dans le quatorzième rang des lots dans le canton de Cleveland, dans le dit district de Saint-François, et plus particulièrement connu et décrit comme le lot à bâtir numéro quatre, sur un certain plan de terrain des lots dans la dite ville de Richmond, fait pour la succession de feu Daniel Curran, par F. A. Cleveland, A. P., dans le mois d'octobre 1875, le dit lot ayant une chaîne et trois chaînes de largeur, sur deux chaînes de profondeur, contenant trente-trois perches en superficie, et étant borné en front, vers l'est par le chemin de la Rive ou chemin Kingsey, en arrière vers l'ouest par le lot numéro vingt, sur le dit plan, d'un côté vers le nord par la rue Curran, et de l'autre côté vers le sud par le lot numéro cinq, sur le dit plan, le dit morceau de terre est maintenant connu comme lot numéro quatre cent vingt-six (426), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour la dite ville de Richmond—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances généralement quelconque.

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH BEDARD, of
No. 196. } the town of Rich-

mond, in the said district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against THE HEIRS, executors, administrators and representatives of the late Edward Boylan, in his lifetime of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, in the province of Quebec, deceased, and the said Edward Boylan, if living, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Edward Boylan, the following immovable property, to wit :

That certain tract or parcel of land situated and being in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, and province of Quebec, forming part of the lot number eighteen, in the fourteenth range of lots in the township of Cleveland, in said district of Saint Francis, and more particularly, known and described as the building lot number four, on a certain ground plan of lots in the said town of Richmond, made and drawn for the estate of the late Daniel Curran, by F. A. Cleveland, P. L. S., in the month of October, 1875, said lot being one chain and three links in width, by two chains in depth, containing thirty three perches in superficies, and being bounded in front, towards the east, by the Queens' highway or Kingsey road, in rear towards the west, by lot number twenty, on said plan, on one side, towards the north, by Curran street, and on the other side towards the south, by lot number five, on said plan, which said piece of land is now known as lot number four hundred and twenty six (426), on the official cadastral plan and book of reference for the said town of Richmond—with the buildings and improvements thereon erected, and the members and other the appurtenances and dependencies thereto belonging, or in any way appertaining.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, 1908, à UNE heure de l'après-midi.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, D'puté Shérif.
Sherbrooke, 31 décembre 1907. 37
[Première publication, 4 janvier 1908.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe
Saint-Hyacinthe, à savoir : JOSEPH ALPHERIE
No 137. } RIE VINCENT,
de la ville d'Acton, Demandeur; contre ARTHUR
BEAUREGARD, de la paroisse de Saint-André
d'Acton, Défendeur.

1° Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-André d'Acton, dans le comté de Bagot, connu et désigné comme étant le lot numéro cent trente-trois (133), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-André d'Acton.

2° Un autre terrain situé dans la même paroisse, sur le deuxième rang du township d'Acton, contenant environ un arpent de largeur sur la profondeur qu'il y a du chemin entre les deuxième et troisième rangs à aller au chemin actuellement ouvert et communiquant au pont érigé sur la rivière Blanche; ce terrain faisant partie du lot numéro cent trente-cinq (135), du dit cadastre; tenant d'un côté au terrain dessus décrit, et de l'autre côté à une route communiquant au dit pont.

Pour être vendus en un seul lot comme une seule propriété, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André d'Acton, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. L. CORMIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 30 décembre 1907. 53
[Première publication, 4 janvier 1908.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montreal.
Trois-Rivières, à savoir : LA BANQUE NATIO-
No 1758. } NALE, Demande-
rease; contre MICHEL THEODORE LEFEBVRE,
Défendeur, et Louis A. Bédard, curateur au délaissement.

Vendu comme appartenant au dit défendeur, sur le dit curateur au délaissement, savoir :

La moitié indivise d'un certain compeau de terre acquis par le défendeur de Joseph Arthur Lefebvre, situé partie en la paroisse de Saint-Justin, réserve Atkinson, connu et désigné sous le numéro soixante et neuf (69), du cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Justin, et partie en la paroisse de Sainte-Ursule, concession Sainte-Louis, connu et désigné sous les

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the FOURTH day of FEBRUARY next, 1908, at ONE of the clock in the afternoon.

R. A. BIRON,
Sheriffs Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 31st December, 1907. 38
[First published, 4th January, 1908.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinth.
Saint Hyacinth, to wit : JOSEPH ALPHERIE
No. 137. } VINCENT, of the
town of Acton, Plaintiff; against ARTHUR BEAU-
REGARD, of the parish of Saint André d'Acton,
Defendant.

1. A lot of land situated in the parish of Saint André d'Acton, county of Bagot, known and designated as being the lot number one hundred and thirty three (133), of the official cadastre of the said parish of Saint André d'Acton.

2 Another lot of land situated in the same parish, on the second range of the township of Acton, containing about one acre in width by the depth from the road between the second and third ranges going to the road actually opened and communicating to the bridge erected on the White River; that lot of land forming part of lot number one hundred and thirty five (135), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint André d'Acton; bounded on one side by the said lot of land above described, and on the other side by a road leading to the said bridge.

To be sold *en bloc* as one property, at the church door of the parish of Saint André d'Acton, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOS. L. CORMIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 30th December, 1907. 54
[First published, 4th January, 1908.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.
Three Rivers, to wit : LA BANQUE NATIO-
No. 1758. } NALE, Plaintiff; against
MICHEL THEODORE LEFEBVRE, Defendant,
and Louis A. Bedard, curator to the surrender.

Sold as belonging to the defendant, and on the said curator to the surrender, to wit :

The undivided half of a certain piece of land acquired by the defendant from Joseph Arthur Lefebvre, situate partly in the parish of Saint Justin, Atkinson reserve, known and described as number sixty nine (69), of the official cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Justin, and partly in the parish of Sainte-Ursule, Sainte Louise concession, known and des-

numéros quatre cent quatre-vingt-cinq (485), six cent trente-neuf (639) et quatre cent quatre-vingt-neuf (489), du cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule—avec la moitié indivise d'un moulin, tournants, travaillants et autres accessoires, et autres bâtisses dessus construites, lot de la rivière, canal et pouvoir d'eau. A distraire, toutefois, du dit immeuble, quatre cent quatre-vingt-cinq (485), le terrain, actuellement occupé par la ligne de chemin de fer "Le Grand Nord".

Pour être vendu, le tout en bloc, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, en vertu d'un jugement de l'honorable juge Davidson, en date du vingt-troisième jour de décembre courant (1907).

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 décembre 1907. 49
[Première publication, 4 janvier 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **B**ARTHELEMI SA-
No 538. } **VOIE**, Deman-
deur; vs. **JOSEPH MILETTE ET AL**, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur solidaire, Isaac Milette:

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Mathieu, étant la moitié nord-ouest du lot numéro cinq (5), du quinzième rang de la subdivision primitive de Caxton, contenant neuf chaînes et cinquante mailles de front sur cinquante-sept chaînes et cinquante mailles de profondeur formant cinquante-quatre acres, deux roods et vingt perches en superficie; borné en front vers le sud-ouest par la ligne entre le quatorzième et le quinzième rangs, en profondeur vers le nord-est par la ligne entre le quinzième et le seizième rangs, d'un côté vers le nord-est par le No 5 A, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le No 6 A, le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Saint-Mathieu, sous le numéro cinq B (5 B)—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 décembre 1907. 51
[Première publication, 4 janvier 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir: } **C**LEOPHAS GENEST,
No 29. } **D**emandeur; contre
MOISE PROULX, Défendeur, et David Ephrem Bruneau *et al*, *es-qualité*, opposants afin de conserver, et le dit Moïse Proulx, contestant, et le dit Moïse Proulx, appellant, et les dits David Ephrem Bruneau *et al*, *es-qualité*, intimés, et Joseph Edmond Perreault et Gustave Perreault, procureurs distrayants.

Comme appartenant au défendeur et appellant, Moïse Proulx, les immeubles suivants:

1° Un lot de terre, numéro vingt-deux, du seizième rang du canton de Maddington, maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro cent quarante-huit (148), du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Marie de Blanford.

2° Le lot de terre numéro vingt et un, du seizième rang du canton de Maddington, maintenant connu et désigné comme étant le numéro cent quarante-neuf (149), du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Marie de Blanford.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, le SEIZIÈME

cribed as number four hundred and eighty five (485), six hundred and thirty nine (639), and four hundred and eighty nine (489), of the official cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule—with the undivided half of the mill, machinery, apparatus and other accessories and other buildings thereon erected, river lot, canal and water power. Reserving, however, from the said lot, four hundred and eighty five (485), the land actually occupied by the line of the "Grand Northern" railway.

To be sold, *en bloc*, at the church door of the parish of Ste Ursule, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, in virtue of a judgment of the Honorable judge Davidson, dated the twenty third day of December instant, (1907).

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 31st December, 1907. 50
[First published, 4th January, 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **B**ARTHELEMI SA-
No. 538. } **VOIE**, Plaintiff, vs **JOSEPH**
MILETTE ET AL, joint and several, Defendants.

As belonging to the defendant, Isaac Milette.

A lot of land situate in the parish of Saint Mathieu, being the north west half of lot number five (5), of the fifteenth range of the primitive subdivision of Caxton, containing nine chains and fifty links in front by fifty-seven chains and fifty links in depth, forming fifty-four acres, two roods and twenty perches in area; bounded in front to the south west by the line between the fourteenth and fifteenth ranges, in rear to the north east by the line between the fifteenth and sixteenth ranges, on one side to the north east by No. 5 A, and on the other side to the north west by No. 6 A, said lot known and described on the official plan and book of reference of the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Mathieu, as number five B (5 B)—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathieu, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 31st December, 1907. 52
[First published, 4th January, 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.

Three Rivers, to wit: } **C**LEOPHAS GENEST,
No. 29. } **P**laintiff; against
MOISE PROULX, Defendant, and David Ephrem Bruneau *et al*, *esqualité*, opposants to secure charges, and the said Moïse Proulx, contestant, and the said Moïse Proulx, appellant and the said David Ephrem Bruneau *et al*, *esqualité*, respondents, and Joseph Edmond Perreault and Gustave Perreault, attorneys distrayants.

As belonging to the defendant and appellant, Moïse Proulx, the following immoveables, to wit:

1. A lot of land number twenty two, of the sixteenth range of the township of Maddington, now known and designated as lot number one hundred and forty eight (148), of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Marie de Blanford.

2. The lot of land number twenty one, of the sixteenth range of the township of Maddington, now known and designated as number one hundred and forty nine (149), of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Marie de Blanford.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Blanford, on the SIXTEENTH

jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 décembre 1907. 3821.2
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender la loi 5 Édouard VII, 1905, chap. 77, en retranchant les sous-sections 10, 11, 12, 13 et 14, de la section 3, de la dite loi, ayant rapport au pouvoir de la compagnie d'émettre des débentures.

BROSSEAU, CHOLETTE & TANSEY,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 29 décembre 1907. 17

Avis Divers

DISTRICT ELECTORAL DE NICOLET.

Election de l'honorable C. R. Devlin, le 4 novembre 1907.

Etat des dépenses du candidat et de son agent d'élection en rapport avec la dite élection :

Payé pour frais de voyages du candidat, pension et hôtellerie.....	\$210 00
Payé pour frais de voyages de l'agent d'élection, pension et hôtellerie.....	68 75
Payé pour impressions.....	21 25
Payé pour télégrammes, téléphones, messages et correspondances.....	28 15
Payé pour loyers de salles.....	56 00

\$384 15

ALBERT DUMONT,
Agent d'élection.
Bécancourt, 21 décembre 1907. 67

Avis de Faillites

Province de Québec, } Cour Supérieure,
District de Montréal. }
Dans l'affaire de D. Spencer, Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné que le dit failli a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, Montréal.

ARTHUR W. WILKS,
Député gardien provisoire.
Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 30 décembre 1907. 63

Province de Québec, } Cour Supérieure,
District de Montréal. }
Dans l'affaire de T. A. Durand, Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné que le dit failli a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, Montréal.

J. W. MICHAUD,
Gardien provisoire.
Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 31 décembre 1907. 59

day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office. Shérif.
Three Rivers, 11th December, 1907. 3822
[First published, 14th December, 1907.]

Application to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, to amend the act 5 Edward VII, 1905, chap. 77, by striking out subsections 10, 11, 12, 13 and 14, of section 3, of the said act, having relation to the company's power to issue debentures.

BROSSEAU, CHOLETTE & TANSEY,
Solicitors for applicants.
Montreal, 29th December, 1907. 18

Miscellaneous Notices

ELECTORAL DISTRICT OF NICOLET.

Election of the Honorable C. R. Devlin, on the 4th of November, 1907.

Statement of expenses of the candidate and of his election agent at the said election :

Paid for travelling expenses of the candidate, board and hotels.....	\$210 00
Paid for travelling expenses of the election agent, board and hotels.....	68 75
Paid for printing.....	21 25
Paid for telegrams, telephones, messages and correspondence.....	28 15
Paid for rent of halls.....	56 00

\$381 15

ALBERT DUMONT,
Election agent.
Becancourt, 21st December, 1907. 68

Bankrupt Notices

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montréal. }
In the matter of D. Spencer, Montréal,

Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made, in the prothonotary's office, in Montréal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

ARTHUR W. WILKS,
Deputy provisional guardian.
Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montréal, 30th December, 1907. 64

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montréal. }
In the matter of T. A. Durand, Montréal,

Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made in the prothonotary's office, in Montréal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

J. W. MICHAUD,
Provisional guardian.
Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montréal, 31st December, 1907. 60

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alex. W. Grant, Montréal,
Failli.

Avis est par le présent donné que, ce jour, par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens du dit failli, qui en a fait un abandon pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être déposées devant moi sous trente jours de cet avis.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.

Bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.
Montréal, 2 janvier 1908. 65

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. Langlois (N. Langlois & Fils),
Percé, Qué., Failli.

Avis est par le présent donné que le dit failli a fait ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Percé.

A. W. WILKS,

Député gardien provisoire.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques,
Montréal, 30 décembre 1907. 61

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Samuel Dupaul, Farnham,
Failli.

Avis est par les présentes donné que, le 25^e jour d'octobre 1907, par ordonnance de l'honorable juge Lynch, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers, s'ils ne l'ont pas encore fait, sont requis de produire entre mes mains, dans un délai de trente jours, leurs réclamations sous serment.

L. A. BERIAU,

Curateur.

Farnham, P. Q., 31 décembre 1907. 69

Avis du Gouvernement

La formation d'une association sous le nom de "The Bessarabia Hebrew Sick Benefit Association of Montreal", dans le but de réunir ensemble les personnes acceptées comme membres de la société qui aidera aucun de ses membres affligés de maladie ou d'accident, quant à son traitement et maintien et aussi aider la veuve ou orphelins d'aucun de ses membres suivant les règles et règlements reconnus par le bureau des directeurs, a été autorisée par ordre en conseil, en date du 30 décembre 1907.

Le principal bureau de l'association sera dans la cité de Montréal, district de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

Québec, 30 décembre 1907. 15

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

Ottawa, 3 janvier 1908.

Avis est donné par le présent que les règlements, etc., concernant demande d'admission à l'examen pour le service civil de l'Inde, qui aura lieu au mois d'août 1908, sont déposés au département du secrétaire d'Etat, aux secrétariats des diverses provinces et au bureau du secrétaire particulier de Son Honneur le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, où les candidats pourront les consulter.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

73

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alex. W. Grant, Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on this day, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said insolvent, abandoned by him for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

JOHN McD. HAINS,

Curator.

Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street.
Montreal, 2nd January, 1908. 66

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of A. Langlois (N. Langlois & Son),
Percé, Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made, in the prothonotary's office, in Percé, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

A. W. WILKS,

Deputy provisional guardian.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 30th December, 1907. 62

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Samuel Dupaul, Farnham,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 25th day of October, 1907, by order of the Honorable justice Lynch, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors, if they have not already done so, are requested to file their claims, attested on oath, in my hands, within a delay of thirty days.

L. A. BERIAU,

Curator.

Farnham, P. Q., 31st December, 1907. 70

Government Notices

The formation of an association under the name of "The Bessarabia Hebrew Sick Benefit Association of Montreal", with a view to gather together those accepted as members of the society and the society would help any one of its members afflicted with sickness or accident, as to his treatment and maintenance and also help the widow or orphans of any of its members, by rules and by-laws recognized by the board of directors, has been authorized by order in council, dated the 30th December, 1907.

The head office of the association is in the city of Montreal, district of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

Quebec, 30th December, 1907. 16

EXAMINATION FOR THE CIVIL SERVICE OF INDIA.

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE.

Ottawa, 3rd January, 1908.

Notice is given that the regulations, &c., governing the open competition for admission to the Indian civil service, which will take place in the month of August, 1908, are filed in the department of the secretary of State, in those of secretaries of the several provinces and in the office in the private secretary of His Honor the Lieutenant Governor of the North West Territories, where they may be seen by intending candidates.

By command,

R. W. SCOTT,

Secretary of State.

74

**LOI CONCERNANT LES SYNDICATS
D'ÉLEVAGE.**

Avis est par le présent donné qu'un syndicat d'élevage a été constitué dans le comté d'Arthabaska, sous le nom de "Syndicat d'élevage de chevaux", avec sa principale place d'affaires à Saint-Norbert, comté d'Arthabaska.

JULES ALLARD,
Ministre de l'Agriculture.

Québec, 3 janvier 1908.

71

**ACT RESPECTING STOCK-BREEDING
SYNDICATES.**

Notice is hereby given that a stock-breeding syndicate has been formed in the county of Arthabaska, under the name of "The horses Stock-Breeding Syndicate", with its principal place of business at Saint Norbert, county of Arthabaska.

JULES ALLARD,
Minister of Agriculture.

Quebec, 3rd January, 1908.

72

**Index de la Gazette Officielle de
Québec No 1.**

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :—Dmes Allard vs Rivet, 20 ; Bigras vs Jeannot alias Juneau, 21 ; Blondin vs Daoust, 22 ; Charbonneau vs Leduc, 21 ; Dalpé vs Papineau, 21 ; Dupuis vs Tremblay, 19 ; Haimovitch vs Kalmanovitch, 22 ; Isaacs vs Bendler, 21 ; Lapointe vs Têtu, 21 ; Levasseur vs Vadeboncoeur, 20 ; Murray vs Lespérance, 21 ; O'borne vs Gauvreau, 20 ; Ouellet vs Van Bogaert, 22 ; Page vs Léonard, 22 ; Petit dit Lalumière vs Birtz dit Desmarteau, 20 ; Prud'homme vs Clermont, 22 ; St. Pierre vs Labelle, 21 ; Thuau vs de Werthemer, 20 ; Vermette vs Toupin, 22.

ANNONCEURS :—Avis aux :— Concernant avis, etc., 1.

ASSOCIATION, ASSURANCE OU SOCIÉTÉ :—The Bessarabia Hebrew Sick Benefit Association of Montreal, 33.

AVIS :—Ville de Coaticook, 19.

COMPAGNIE AUTORISÉE A FAIRE DES OPÉRATIONS :—The Union Switch and Signal Co, 3.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 7 ; Conseil législatif, 5.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Amender loi 5 Edouard VII, 1905, chap. 77, 32 ; Association des anciens élèves et gradués de l'Université Laval, à Québec, 11 ; Boy's Home Montreal, 10 ; Bureau Protestant des Commissaires d'Écoles, 12 ; Cité de Québec, 11 ; Cité des Trois-Rivières, 13 ; Compagnie Hydraulique de la Rivière du Nord, 9 ; Corporation du village du Boulevard Saint-Paul, 10 ; Corporation de Limoilon, 12 ; Corporation de la cité de Sherbrooke, 12 ; Corporation de la paroisse de Notre-Dame de Québec, 15 ; Corporation de ville de Farnham, 13 ; Corporation du village de Saint-Pierre-aux-Liens, 13 ; Décarie, Benjamin et autres, 16 ; Expropriation de la ruelle Saint-David, 16 ; First Prince of Wales and Fusiliers Armoury Association, 12 ; Girard, Louis-Philippe, 11 ; Institution Catholique des Sourds-Muets, 19 ; Kerr, William, succession, 13 ; L'Action Sociale Catholique, 18 ; L'Aqueduc de Saint-Jean, 10 ; Leduc, Fra.-Xavier, 19 ; Les Sœurs des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie, 14 ; Mayrand, Geo., et autres, 14 ; Municipalité du village de Rosemont, 15 ; Old Brewery Mission, 14 ; Quebec Central Railway Coy, 12 ; Quebec Live Stock and General Accident Insurance Coy, 9 ; Riverside Athletic and Sporting Club, 17 ; Robertson, Thomas & Coy, 15 ; Rouge River Hardwood Development Co, 16 ; The County Club, 16 ; Ville de Saint-Jean, 17 ; Ville de Westmount, 14 ; Warren, Edouard, et autres, 11.

**Index of the Quebec Official
Gazette, No. 1.**

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Allard, vs Rivet, 20 ; Bigras vs Jeannot alias Juneau, 21 ; Blouin vs Daoust, 22 ; Charbonneau, vs Leduc, 21 ; Dalpé vs Papineau, 21 ; Dupuis vs Tremblay, 19 ; Haimovitch vs Kalmanovitch, 22 ; Isaacs vs Bendler, 21 ; Lapointe vs Têtu, 21 ; Levasseur vs Vadeboncoeur, 20 ; Murray vs Lespérance, 21 ; O'borne vs Gauvreau, 20 ; Ouellet vs Van Bogaert, 22 ; Page vs Léonard, 22 ; Petit dit Lalumière vs Birtz dit Desmarteau, 20 ; Prud'homme vs Clermont, 22 ; St. Pierre vs Labelle, 21 ; Thuau vs de Werthemer, 20 ; Vermette vs Toupin, 22.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 1.

ASSOCIATION, INSURANCE OR SOCIETY :—The Bessarabia Hebrew Sick Benefit Association of Montreal, 33.

NOTICE :—Town of Coaticook, 19.

COMPANIES AUTHORIZED TO DO BUSINESS :—The Union Switch and Signal Co, 3.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 7 ; Legislative Council, 5.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—To amend act 5 Edward VII, 1905, chap. 77, 32 ; The Association of the paststudents and graduates of Laval University, at Quebec, 11 ; Boy's Home Montreal, 10 ; Protestant Board School Commissioners, 12 ; City of Quebec, 11 ; City of Three Rivers, 13 ; The North River Hydraulic Coy, 9 ; Corporation of the village of Boulevard Saint Paul, 10 ; Corporation of Limoilon, 12 ; Corporation of the city of Sherbrooke, 12 ; Corporation of the parish of Notre-Dame of Quebec, 15 ; Corporation of the town of Farnham, 13 ; Corporation of the village of Saint-Pierre-aux-Liens, 13 ; Décarie, Benjamin and others, 16 ; Saint David's Lane Expropriation, 16 ; First Prince of Wales and Fusiliers Armoury Association, 12 ; Girard, Louis-Philippe, 11 ; Institution Catholique des Sourds-Muets, 19 ; Kerr, William, estate, 13 ; L'Action Sociale Catholique, 18 ; The Aqueduc of Saint Johns, 10 ; Leduc, Fra.-Xavier, 19 ; Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, 14 ; Mayrand, Geo., and others, 14 ; Municipality of the village of Rosemont, 15 ; Old Brewery Mission, 14 ; Quebec Central Railway Coy, 12 ; Quebec Live Stock and General Accident Insurance Coy, 9 ; Riverside Athletic and Sporting Club, 17 ; Robertson, Thomas & Coy, 15 ; Rouge River Hardwood Development Co., 16 ; The County Club, 16 ; Town of Saint Johns, 17 ; City of Westmount, 14 ; Warren, Edouard, and others, 11.

DÉPUTÉ ÉTU : — District électoral de Châteauguay, 1.

ELECTION : — Etat des dépenses : — L'hon. C. R. Devlin, district électoral de Nicolet, 32.

EXAMEN : — Barreau de Montréal, 23.

FAILLIS : — Bellemare, 24 ; Deschesne, 24 ; Dupaul, 33 ; Dupré, 23 ; Durand, 32 ; Grant, 33 ; Ideal Manufacturing Co, 23 ; Langlois, 33 ; Larivée, 24 ; Laterreur & Cie, 23 ; Lemire & Cie, 24 ; Spencer, 32.

LETTERS PATENTES : — J. R. Roy & Cie, 3 ; La Cie Winsintainer & Fils, 4 ; Le Syndicat Phenix, 4 ; The Academy, 5.

NOMINATIONS : — Inspecteur d'écoles : — Ottawa, 1. Juges de paix : — Ottawa, 1 ; Pontiac, 2 ; Terrebonne, etc., 2.

NOFAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT : — Par J. Aimé Lussier, 13.

PROCLAMATION : — Convocation des chambres, 2.

SERVICE CIVIL DE L'INDE : — Examen pour le, 33.

SYNDICAT D'ÉLEVAGE : — Saint-Norbert, comté d'Arthabaska, 34.

RATIFICATION : — Ste. Marie et al, 15.

VENTES PAR LES SHÉRIES :

BEAUCE : — La Cie Equitable d'Assurance Mutuelle contre le Feu vs Lemay, 26.

BEAUHARNOIS : — Avon, fils, failli, 26 ; Briggs vs Bourgie, 26.

KAMOURASKA : — Moreau vs Desjardins, 27.

MONTRÉAL : — Grenier et al vs Jodoin, 28 ; McGee (Dme) vs Shea ès-qual, 27.

RICHELIEU : — Gélinas vs Gladu, 29 ; Taillon vs Lemoine et al, 28.

SAINT-FRANÇOIS : — Bédard vs héritiers Boylan, 29.

SAINT-HYACINTHE : — Vincent vs Beauregard, 30.

TROIS-RIVIÈRES : — Genest vs Proulx, 31 ; La Banque Nationale vs Lefebvre, 30 ; Savoie vs Millette et al, 31.

MEMBER ELECTED : — Electoral district of Châteauguay, 1.

ELECTION : — Statement of costs : — L'hon. C. R. Devlin, electoral district of Nicolet, 32.

EXAMINATION : — Bar : — Montreal, 23.

INSOLVENTS : — Bellemare, 24 ; Deschesne, 24 ; Dupaul, 33 ; Dupré, 23 ; Durand, 32 ; Grant, 33 ; Ideal Manufacturing Co, 23 ; Langlois, 33 ; Larivée, 24 ; Laterreur & Cie, 23 ; Lemire & Co, 24 ; Spencer, 32.

LETTERS PATENT : — J. R. Roy & Cie, 3 ; La Cie Winsintainer & Fils, 4 ; Le Syndicat Phenix, 4 ; The Academy, 5.

APPOINTMENTS : — School inspector : — Ottawa, 1. Justices of the peace : — Ottawa, 1 ; Pontiac, 2 ; Terrebonne, etc., 2.

NOTARIAL MINUTES APPLICATION FOR TRANSFER : — By J. Aimé Lussier, 3.

PROCLAMATION : — Parliament convoked, 2.

CIVIL SERVICE OF INDIA : — Examination for the, 33.

STOCK BREEDING SYNDICATE : — Saint Norbert, county of Arthabaska, 34.

RATIFICATION : — Ste. Marie et al, 25.

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE : — La Cie Equitable d'Assurance Mutuelle contre le Feu vs Lemay, 26.

BEAUHARNOIS : — Avon, snr, insolvent, 26 ; Briggs vs Bourgie, 26.

KAMOURASKA : — Moreau vs Desjardins, 27.

MONTRÉAL : — Grenier et al vs Jodoin, 28 ; McGee (Dme) vs Shea ès-qual, 27.

RICHELIEU : — Gélinas vs Gladu, 28 ; Taillon vs Lemoine et al, 28.

SAINT FRANCIS : — Bédard vs heirs Boylan, 29.

SAINT HYACINTH : — Vincent vs Beauregard, 30.

THREE RIVERS : — Genest vs Proulx, 31 ; La Banque Nationale vs Lefebvre, 30 ; Savoie vs Millette et al, 31.

